

MISE À JOUR
DU RÉGIME
FORESTIER

SAVANNES

DES
CONSULTATIONS
PUBLIQUES

AUTOMNE 1998

Québec 

MISE À JOUR
DU RÉGIME
FORESTIER

SYNTHÈSE

DES
CONSULTATIONS
PUBLIQUES

AUTOMNE 1998



Graphisme et infographie :
Deschamps Design

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles, 1999

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 1999
ISBN : 2-550-34357-3
Code de diffusion : RN99-3052

Mot du ministre

Amis et utilisateurs de la forêt,

Amorcée il y a maintenant plus de deux ans, la consultation sur le régime forestier québécois franchit aujourd'hui une nouvelle étape avec la publication de la synthèse des mémoires qui nous ont été présentés. C'est avec fierté que je transmets aujourd'hui à la population québécoise le résultat de cet exercice démocratique, qui a été mené à travers tout le Québec, grâce à l'implication et à la collaboration étroite des conseils régionaux de développement (CRD).

Le régime forestier québécois est relativement jeune. Il a été mis en place en 1987. Au fil des ans, quels qu'aient été les gouvernements, les élus ont toujours eu le souci d'associer la population, les communautés locales, la grande industrie, les petites et moyennes entreprises et les autres utilisateurs à l'évolution de ce régime.

À l'automne 1998, plus de cinq cents organismes et individus ont choisi de participer à cette autre consultation. Ils ont cru essentiel de nous faire connaître leur vision d'avenir quant à la gestion de la forêt québécoise.

Grâce à leur contribution, je pourrai dès l'automne prochain présenter un projet de loi à l'Assemblée nationale, projet de loi qui a pour objectif de bonifier l'actuel régime. Je procéderai encore là à une large consultation de tous les intervenants par une commission parlementaire élargie.

Je souhaite sincèrement que, tous ensemble, nous arrivions à une mise à jour de notre régime forestier qui nous permette de mettre en place un cadre de gestion mieux adapté aux défis du prochain siècle. Au fond, ce qu'il nous faut faire ensemble, c'est assurer la pérennité de la ressource, travailler au développement de nos communautés et de rendre la forêt encore plus accessible à tous les utilisateurs.

Véritable richesse collective, la forêt contribue au bien-être économique de nos familles et de nos communautés. Conscient de cette valeur inestimable que représente la forêt québécoise, j'ai comme priorité de gérer cette ressource comme un bon père de famille, de la mettre en valeur, d'en favoriser l'accessibilité, tout en assurant une cohabitation harmonieuse de l'ensemble des utilisateurs du milieu forestier.

Je vous invite à parcourir ce document. Vous découvrirez qu'il est fort révélateur en ce sens que plusieurs points de vue y sont exprimés. Je compte sur vous, et je souhaite votre participation à la commission parlementaire. La forêt québécoise est une richesse inestimable, elle nous appartient : nous en sommes tous responsables.



Jacques Brassard

Ministre des Ressources naturelles

Avant-propos

Un exercice de transparence

L'actuel régime forestier date de 1987; il est donc relativement jeune. Comme le contexte social, économique et environnemental est en continue évolution, il doit être adapté pour répondre aux nouvelles attentes et demeurer efficace.

C'est sur la base d'un large consensus que le ministère des Ressources naturelles désire apporter les modifications nécessaires au régime forestier. Pour atteindre ce consensus, le Ministère a entrepris, à l'été 1996, de réaliser un bilan du régime forestier en application. Pour ce faire, il a analysé les données techniques disponibles et recueilli auprès de ses diverses clientèles d'autres données essentielles. Par la suite, il a ciblé les nouveaux enjeux de la gestion forestière et déterminé les objectifs d'un régime forestier révisé. Enfin, il a défini des moyens d'action pour atteindre les objectifs visés.

Plus de 500 mémoires

À l'automne 1998, le ministre invitait les différentes régions et communautés à valider et à enrichir les résultats de son travail en tenant des consultations publiques.

À la demande du Ministère, les conseils régionaux de développement (CRD) ont recueilli, d'octobre à décembre 1998, le point de vue des personnes et des organismes que la conservation et la mise en valeur des forêts intéressent dans l'ensemble des régions du Québec. Parallèlement, le ministère des Ressources naturelles consultait les organismes nationaux actifs dans le domaine forestier et les communautés autochtones.

Plusieurs centaines de personnes, représentant différents organismes ou groupes d'intérêt, ont assisté à ces consultations. Plus de 500 mémoires ont été déposés et nombre de participants ont commenté verbalement la mise à jour du régime forestier, en indiquant notamment l'importance d'assurer la pérennité de nos ressources forestières.

Le document de consultation envoyé à tous les participants présentait les objectifs d'un régime forestier révisé ainsi qu'une soixantaine de recommandations sur d'éventuels moyens d'action. Des sujets aussi variés que la participation de la population à la gestion des forêts, la conservation de la diversité biologique et l'utilisation optimale de la matière ligneuse étaient abordés. Des organismes et des individus ont limité leurs commentaires aux questions qu'ils estimaient les plus importantes, tandis que d'autres ont commenté chacune des propositions.

Ce document constitue une synthèse des mémoires reçus et des propos tenus lors des rencontres. Le Ministère a voulu présenter ici, de la meilleure façon possible, les éléments marquants que les divers groupes d'intérêt ont soulevés dans le cadre des consultations. Néanmoins, tous les mémoires reçus ont été analysés et toutes les interventions verbales ont été consignées. Ils nourrissent la réflexion sur la mise à jour du régime.

La première partie de la synthèse des consultations rappelle les objectifs que le Ministère a proposé pour mettre à jour le régime forestier. Les commentaires des participants aux consultations sur ces objectifs y sont également présentés. La seconde partie résume, pour chacun des quatre objectifs soumis, la mise en situation et les divers moyens d'action proposés par le Ministère, puis présente les commentaires des participants. Ces commentaires sont divisés par groupe d'intérêt (industriels forestiers, organismes de recherche, etc.) et par proposition. Plusieurs communautés autochtones ont ainsi pu donner leurs points de vue sur la gestion des forêts. Suivent des commentaires généraux, qui ne se rattachaient pas aux moyens d'action proposés par le Ministère.

Le bilan du régime forestier actuel qu'a préparé le Ministère ne fait pas l'objet d'une section distincte. Dans l'ensemble, les acteurs concernés ont jugé que ce bilan était honnête et qu'il reflétait bien la situation vécue depuis la mise en œuvre du régime.

POINTS SAILLANTS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Le ministère des Ressources naturelles du Québec a amorcé, en 1996, une révision du régime forestier actuel en collaboration avec ses partenaires.

Après avoir fait un bilan de la situation et proposé des objectifs à atteindre ainsi que des moyens d'action, il a entrepris, à l'automne 1998, une vaste consultation publique afin d'entendre les points de vue des personnes, des groupes et des organismes sur le projet de mise à jour du régime forestier. Les conseils régionaux de développement (CRD) ont été chargés de mener à bien une bonne partie de cette consultation. Le Ministère a également entendu des organismes nationaux ainsi que plusieurs communautés autochtones.

Plus de 500 mémoires ont été présentés au Ministère. Voici une synthèse des commentaires recueillis lors de cette consultation.

1 UTILISER LES TERRITOIRES FORESTIERS À DE MULTIPLES FINS

- La majorité des participants aux consultations croit qu'il faut **utiliser les territoires forestiers à de multiples fins** pour accroître les retombées sociales et économiques liées à la mise en valeur des ressources forestières.
- Une approche de gestion intégrée des usages et des ressources forestières (production de bois, fonctions récréotouristiques, fonctions écologiques, etc.) devrait s'appliquer à un **vaste territoire**, certains proposent même que l'ensemble des forêts publiques québécoises soit géré de cette façon.
- Pour favoriser ces diverses utilisations, les ressources doivent être **gérées de façon intégrée** en instaurant, entre autres moyens, un **mécanisme de concertation dès le début de la préparation des plans d'aménagement forestier** (plans de récolte et d'aménagement préparés par les industriels forestiers et approuvés par le Ministère).
- Le mode de préparation et d'approbation des plans d'aménagement forestier, de même que leur forme et leur contenu, devront faire **l'objet d'une révision en profondeur**.
- Selon l'industrie, la gestion intégrée des ressources doit se développer dans le respect des rôles, des droits et des responsabilités de chacun et mettre en application le principe de **l'utilisateur-payeur**.
- **La gestion gouvernementale des ressources forestières est trop sectorielle**. Certains participants aux consultations recommandent une meilleure interaction entre les ministères, alors que d'autres suggèrent de regrouper la gestion de toutes les ressources du milieu forestier au sein d'un même ministère.
- Plusieurs participants ont tenu à profiter de l'occasion pour souligner l'importance du **Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier** pour le développement économique régional. Ils souhaitent que ce programme, qui facilite les multiples usages de la forêt, soit maintenu et même que ses budgets soient augmentés.

2 RÔLE DU MINISTÈRE EN MATIÈRE DE GESTION FORESTIÈRE

- Pour restructurer le secteur forestier québécois à la lumière des différents enjeux de la gestion du milieu forestier, le Ministère a suggéré que son propre rôle soit **recentré sur les fonctions de base de l'État**.
- Tous les participants aux consultations croient que le Ministère devrait demeurer responsable des aspects politiques, de la législation, de la réglementation et du développement des connaissances.
- L'industrie estime qu'elle devrait assumer la **responsabilité de réaliser la planification forestière** (incluant le calcul de la possibilité forestière), le contrôle et le suivi des interventions.
- Les autres participants croient au contraire que le Ministère devrait définir les objectifs de production et **conserver sa responsabilité en matière de suivi et de contrôle**.

3 FORÊT QUÉBEC

- Le Ministère a également proposé **qu'un organisme favorisant le partenariat soit mis en place pour soutenir l'application du régime forestier**.
- L'industrie réclame un minimum de **50% des sièges** au sein du conseil d'administration du nouvel organisme Forêt Québec. Elle estime que le Ministère devrait y détenir un droit de veto. Tout autre organisme pourrait, estime-t-elle, devenir membre du conseil d'administration de Forêt Québec à la condition que le Ministère lui cède un des sièges qu'il détient. L'industrie souhaite encore que le nouvel organisme soit **indépendant de la fonction publique**.
- Les autres participants aux consultations considèrent qu'ils n'ont pas suffisamment d'information sur la structure proposée pour apporter des commentaires éclairés et éclairants. La majorité croit néanmoins que Forêt Québec doit être **maintenu au sein de la fonction publique**. Plusieurs groupes d'intérêt souhaitent également être **mieux représentés** au sein du conseil chargé de définir la nouvelle structure de Forêt Québec.

4 CONTRÔLE ET SUIVI DES ACTIVITÉS FORESTIÈRES

- Le contrôle et le suivi des activités forestières devraient être confiés à un **organisme indépendant de l'industrie**. Un audit externe pourrait être chargé de ce mandat. Certains croient que le Ministère devrait conserver cette responsabilité.
- Tous les intervenants pensent que les contrôles et les suivis devraient s'attarder davantage aux résultats qu'aux moyens utilisés pour les atteindre.
- Plusieurs soulignent l'importance de se donner de solides indicateurs de performance.

5 MEILLEURE INFORMATION PUBLIQUE SUR LA GESTION FORESTIÈRE

- Le Ministère a proposé **que la gestion forestière se fasse de façon plus transparente**.
- Tous les participants estiment que **la population n'est pas assez informée** sur la gestion des forêts et qu'il faut **mieux vulgariser l'information disponible**.

6 ACCROÎTRE LA PRODUCTION DE BOIS : PASSER DU RENDEMENT SOUTENU AU RENDEMENT ACCRU

- La majorité des participants croient qu'il faut **accroître la production de bois**, particulièrement sur les sites les plus productifs et à proximité des zones habitées et du réseau routier.
- Plusieurs groupes d'intérêt croient qu'**il faut s'assurer que le rendement soutenu est respecté** avant de prendre le virage du rendement accru ou simultanément. Le respect du rendement soutenu implique que la récolte autorisée n'excède jamais ce que la forêt peut produire.

- L'industrie et les travailleurs forestiers estiment que la production accrue de bois devrait servir à **consolider les entreprises et les emplois existants**.
- Les représentants du secteur de la forêt privée insistent pour que leurs forêts soient incluses dans une stratégie globale de développement et ils veulent s'assurer que leurs forêts continueront d'être désignées comme **source prioritaire d'approvisionnement**.

7 PRÉSERVER LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

- L'idée d'améliorer l'utilisation de l'ensemble des ressources de la forêt **est indissociable** de la question de la préservation de la diversité biologique. C'est une préoccupation essentielle pour tous les participants.
- À ce propos, on souligne l'importance de faire **plus de recherche et de développement**.
- Concernant les écosystèmes nordiques, tous croient qu'il est fondamental de mieux connaître les effets des pratiques forestières sur ces milieux afin de mieux les conserver. Certains **réclament un moratoire** sur toute nouvelle attribution de bois dans les forêts nordiques, voire sur toute exploitation forestière, tant que les effets des pratiques sylvicoles sur ces écosystèmes ne seront pas connus.
- Il est essentiel de développer des stratégies pour **conserver les écosystèmes forestiers exceptionnels et les vieilles forêts**. Les industriels et les propriétaires de la forêt privée estiment qu'ils devraient être compensés si ces stratégies devaient réduire les volumes de bois ou les superficies de récolte.
- Les communautés autochtones souhaitent pour leur part qu'on **reconnaisse leur savoir, notamment en ce qui a trait à la biodiversité**.

8 GESTION FORESTIÈRE : DES RESPONSABILITÉS DÉLÉGUÉES

- Le Ministère a proposé que des **responsabilités de gestion puissent être déléguées**, par exemple, à des municipalités ou à des communautés autochtones. L'objectif de cette proposition était d'augmenter la participation de la population à la gestion des forêts.
- La majorité des participants **refusent la formule proposée** par le Ministère **ou entretiennent de sérieux doutes** sur ses avantages.
- L'industrie **s'oppose à toute forme de délégation** et croit qu'il faudrait améliorer les mécanismes de participation, particulièrement avec les communautés autochtones.
- Il n'y a **aucun consensus** sur la nature des responsabilités qui pourraient être déléguées ni sur le palier de délégation.

9 PERMETTRE À PLUS DE PERSONNES D'AVOIR ACCÈS AUX BOIS

- Le Ministère propose de **permettre à d'autres personnes que les propriétaires d'usines d'avoir accès aux bois disponibles** dans les forêts publiques.
- Les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier se sont **clairement opposés à cette proposition**. Ils craignent, au minimum, de perdre une marge de manœuvre qui leur est essentielle pour faire face aux imprévus telles les fluctuations de marché. Cette mesure leur apparaît comme **une menace à leur compétitivité et aux droits qui leur ont été consentis**.
- Les représentants du secteur de la forêt privée **accueillent favorablement l'idée de permettre l'accès aux volumes de bois disponibles à un plus grand nombre de personnes ou d'organismes**. Certains militent même en faveur d'une privatisation d'une partie de la forêt publique en zone habitée.

- La plupart des participants aux consultations **s’opposent fermement à la mise en marché des volumes de bois disponibles par ventes aux enchères**. L’industrie y voit une menace à sa sécurité d’approvisionnement, les représentants locaux et régionaux craignent un exil du bois à l’extérieur des communautés alors que les acteurs du domaine de la forêt privée estiment que cette façon de faire est inadéquate, à moins qu’elle ne vise d’importants volumes.

10 FORÊT HABITÉE : UN CONCEPT À PRÉCISER

- Concernant une éventuelle politique de forêt habitée comme moyen de favoriser l’utilisation de l’ensemble des ressources du milieu forestier, la plupart des participants aux consultations disent que **le concept est encore trop imprécis pour qu’ils puissent se prononcer sur le sujet**.
- Par ailleurs, l’industrie estime que le respect des droits consentis doit constituer une condition de base à une telle politique.
- Des représentants de la forêt privée et des instances municipales croient que le respect des droits consentis **va à l’encontre du concept de forêt habitée**.

11 TRAVAILLEURS FORESTIERS : UN MEILLEUR STATUT

- Les travailleurs forestiers se considèrent comme les **grands oubliés de la révision du régime forestier**. Appuyés par plusieurs, ils revendiquent la **valorisation de leur travail et l’amélioration de leurs conditions de travail**. Plusieurs aspects sont abordés : formation et développement de la main-d’œuvre, salaires, avantages sociaux, régime fiscal, sécurité au travail, assurance d’une relève, etc.

12 LA RÉVISION DU RÉGIME ET LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

- Les communautés autochtones veulent que le régime forestier révisé **reconnaisse leur statut et leurs valeurs particulières**. Elles souhaitent être **consultées** avant que tout changement ne soit apporté à la gestion des forêts sur les territoires revendiqués.

- Elles veulent **leur part des retombées économiques** liées aux activités de mise en valeur réalisées sur leur territoire.
- Elles considèrent également qu'on devrait leur accorder priorité dans les projets de développement et qu'elles devraient pouvoir traiter d'égal à égal avec le gouvernement.

13 RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

- Plusieurs des groupes et des personnes consultés croient que la mise à jour du régime forestier aurait dû faire une **place spécifique au volet recherche et développement ainsi qu'au transfert de technologie**.
- De nombreux participants soulignent l'importance de clarifier, en ce domaine, les rôles de chacun des acteurs concernés, d'assurer leur concertation et de préciser les moyens qui seront mis en branle pour atteindre les objectifs visés.

14 FORÊT PRIVÉE : UN FONDS FORESTIER NATIONAL

- Les représentants du secteur de la forêt privée considèrent que la révision proposée fait peu de cas des particularités de la forêt privée.
- Ils souhaitent, entre autres choses, qu'un **fonds forestier national soit instauré** afin de rendre possible l'application d'un programme d'aménagement accru de la forêt. À un tel fonds devrait s'ajouter un **fonds d'indemnisation dans les cas de sinistres naturels et un pacte fiscal** entre le gouvernement et les propriétaires.

LES OBJECTIFS DU RÉGIME FORESTIER RÉVISÉ

La forêt et ses ressources constituent un patrimoine national. Reconnaître cette valeur, c'est accepter le principe que les générations actuelles et futures doivent pouvoir en retirer un maximum d'avantages et de bénéfices. Par conséquent, une protection adéquate doit leur être accordée et leur utilisation doit être raisonnée. Dans ce contexte, la population, consciente des enjeux que pose la ressource forestière, veut non seulement être mieux informée sur le sort qui est réservé aux forêts, mais elle veut occuper une plus large place dans leur gestion et leur aménagement.

L'INTENTION GÉNÉRALE

Le milieu forestier doit être géré et aménagé dans le meilleur intérêt public, c'est-à-dire conformément aux valeurs et aux aspirations de la population. Pour y arriver, une gestion participative, transparente et durable doit être mise en place.

RAPPEL DES OBJECTIFS PROPOSÉS

La gestion et l'aménagement du milieu forestier doivent permettre l'atteinte des objectifs généraux et spécifiques suivants.

1 Respecter les valeurs de la population et satisfaire ses besoins

Le ministère des Ressources naturelles propose d'adopter des mesures pour que la population, les collectivités ou leurs représentants puissent participer à la détermination des objectifs de conservation et de mise en valeur du milieu forestier. Ces mesures devront permettre de prendre en compte les particularités et les priorités locales et régionales dans l'élaboration des politiques, des programmes et des normes.

De façon plus spécifique, le régime forestier doit permettre :

- d'accroître la participation de la population, des collectivités, des communautés autochtones et des institutions locales et régionales à la gestion des forêts;
- d'augmenter les retombées de la mise en valeur du milieu forestier à l'échelle locale, régionale et pour les communautés autochtones.

2 Préserver la viabilité des écosystèmes forestiers

Le Ministère propose de mettre en place des mesures ou des dispositifs pour conserver la diversité des écosystèmes et des espèces en milieu forestier. Il entend protéger la viabilité des écosystèmes de façon à maintenir, sinon accroître, les bénéfices que leur conservation et leur mise en valeur permettent d'en retirer.

De façon plus spécifique, le régime forestier doit permettre :

- de protéger la diversité biologique;
- de conserver les fonctions écologiques des écosystèmes forestiers;
- d'assurer une utilisation économe des ressources.

3 Augmenter les retombées socioéconomiques liées à l'utilisation du milieu forestier

Le Ministère propose d'améliorer la production du milieu forestier en misant sur une valorisation intégrée de ses différents potentiels et en stimulant les utilisations des ressources qui génèrent le plus de bénéfices pour la population.

De façon plus spécifique, le régime forestier doit permettre :

- d'augmenter la production de ressources;
- d'atteindre une utilisation optimale de la matière ligneuse;
- d'améliorer la compétitivité de l'industrie québécoise et de favoriser une meilleure transformation des ressources;
- d'assurer à l'État un juste retour de l'utilisation des ressources forestières du domaine public.

4 Accroître la transparence de la gestion du milieu forestier

Le Ministère propose de renforcer, pour tous les acteurs publics ou privés concernés, les obligations de reddition de comptes. Il préconise également une clarification des rôles de l'État et de chaque intervenant public ou privé.

De façon plus spécifique, le régime forestier doit permettre :

- d'améliorer la reddition de comptes;
- d'assurer une transparence des rôles de chaque acteur, qu'il soit public ou privé.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Peu de participants aux consultations se sont prononcés, de façon directe, sur les objectifs que vise le régime forestier révisé. Ce sont plutôt les moyens proposés pour atteindre ces objectifs qui ont fait l'objet de commentaires.

Pour plusieurs, ces moyens sont en deçà de la portée des objectifs. Par exemple, les organismes fauniques, récréotouristiques et les groupes environnementaux notent que la formulation des objectifs inclut l'ensemble des ressources (« augmenter la production de ressources ») alors que les propositions se limitent souvent à la matière ligneuse. Selon eux, la mise à jour proposée du régime forestier ne met pas suffisamment l'accent sur les ressources autres que le bois et sur les organismes associés à ces ressources.

En ce qui a trait aux objectifs eux-mêmes, les participants aux consultations les ont jugés globalement adéquats. Quelques commentaires sur la portée des objectifs ont néanmoins été formulés et de nouveaux objectifs ont été proposés.

Les industriels forestiers croient que les fondements du régime doivent être maintenus et que le respect des droits consentis devrait constituer un objectif en soi. Ils soulignent qu'il faut viser un équilibre entre les considérations sociales, économiques et environnementales. Pour eux, cet équilibre passe par le maintien d'un secteur industriel compétitif.

Certains organismes liés à la forêt privée estiment au contraire qu'il faut remettre en question les assises du régime forestier actuel et diminuer la mainmise de l'industrie sur le milieu forestier.

Les organismes de recherche voudraient pour leur part que le régime forestier fasse l'objet d'une réforme en profondeur.

Les organismes récréotouristiques, fauniques, de même que les groupes environnementaux, des associations professionnelles et des organismes de recherche estiment que la gestion intégrée des ressources, plutôt que

d'être vue comme un moyen d'augmenter la production de ressources, aurait dû constituer un objectif à atteindre. Quelques-uns de ces participants aimeraient également que les objectifs soient hiérarchisés, la préservation de la viabilité des écosystèmes forestiers leur apparaissant bien plus comme une condition de base à respecter que comme un objectif parmi d'autres.

Les organismes de recherche et des associations professionnelles croient qu'on aurait dû élever au rang d'objectif la question du développement et de la diffusion des connaissances touchant les aspects biophysiques et socioéconomiques de la forêt, de sa gestion et de son aménagement.

Les acteurs du domaine de la forêt privée et certains organismes récréotouristiques et fauniques voudraient que des objectifs de gestion durable spécifiques au contexte de la forêt privée soient déterminés.

Les travailleurs forestiers, des individus et certaines instances municipales comprennent difficilement que la révision du régime forestier passe sous silence la question du maintien et de la création d'emplois, de même que celle de la valorisation du travail et de l'amélioration des conditions de travail. Il s'agit à leurs yeux d'objectifs primordiaux à atteindre.

Quelques acteurs locaux et régionaux voudraient que les objectifs prennent en compte la notion de forêt habitée.

L'industrie s'est montrée favorable à l'accroissement de la participation des communautés et des institutions locales et régionales à la gestion des forêts. Elle reconnaît aussi que chacun doit jouer son rôle dans un souci de transparence. Elle insiste toutefois sur la nécessité de définir clairement les rôles et les responsabilités de chacun. Chaque intervenant, estime-t-elle, doit assumer ses responsabilités économiques, sociales et environnementales; ses gestes et ses décisions doivent lui être imputables. Pour l'industrie, la transparence n'est pas un objectif, mais une condition essentielle pour une utilisation saine et raisonnée du milieu forestier.

L'augmentation des retombées de la mise en valeur du milieu forestier à l'échelle locale, régionale et pour les communautés autochtones est un objectif que la majorité des participants aux consultations jugent primordial. La plupart des acteurs locaux et régionaux estiment que les régions reçoivent une trop faible part des redevances, particulièrement en ce qui concerne les activités d'aménagement forestier. Les industriels forestiers croient que l'augmentation des retombées passe par le maintien des activités existantes comme des emplois actuels et l'ajout de nouvelles activités qui engendreraient de nouvelles richesses et de nouveaux emplois. Concernant le juste retour à l'État de l'utilisation des ressources forestières, l'industrie veut que l'ensemble des retombées (fiscales, parafiscales, transfert de programmes sociaux, etc.) liées à l'utilisation de la fibre soit pris en compte.

Outre ces précisions, plusieurs industriels forestiers croient que les modifications au régime devraient faciliter la certification des processus d'aménagement forestier.

Enfin, l'industrie estime que le gouvernement doit revoir son engagement dans le domaine des forêts, assouplir sa législation et ses règlements et alléger son cadre administratif.

O B J E C T I F 1

LE RESPECT DES VALEURS DE LA POPULATION ET LA SATISFACTION DE SES BESOINS

Le ministère des Ressources naturelles propose d'adopter des mesures pour que la population, les collectivités ou leurs représentants puissent participer à la détermination des objectifs de conservation et de mise en valeur du milieu forestier. Ces mesures doivent permettre la prise en compte des particularités et des priorités locales et régionales dans l'élaboration des politiques, des programmes et des normes.

1A

La participation de la population, des collectivités, des autochtones et des institutions locales et régionales à la gestion des forêts

À titre de gestionnaire de la forêt du domaine public, le gouvernement doit prendre des décisions qui tiennent compte des préoccupations et des priorités de la population. Cette prise en compte doit transparaître dans les actions qu’il entreprend. La même obligation incombe aux détenteurs de droits.

O R I E N T A T I O N

Pour que la gestion des forêts se révèle durable, la population, les institutions et les entreprises doivent pouvoir y participer. La valeur de cette participation est intrinsèquement liée à la qualité de l’information diffusée sur les enjeux de la gestion du milieu forestier, sur les contraintes et les règles qui encadrent les interventions de chaque acteur.

À ce chapitre, la priorité du Ministère est d’accroître la qualité de l’information destinée aux personnes qui souhaitent participer à la gestion de la forêt du domaine public. Le Ministère entend également améliorer les moyens qui permettent cette participation et il veut s’assurer que tous lui accordent la même importance.

Différentes mesures sont proposées pour atteindre les buts visés.

1 INFORMATION SUR LA GESTION DES FORÊTS ET SENSIBILISATION À L'AMÉNAGEMENT DURABLE

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Le manque d'information sur les grands enjeux forestiers empêche la pleine participation des collectivités à la gestion des forêts. La population, ses institutions et les communautés autochtones expriment toutes le même souhait : être mieux informées sur l'ensemble des activités de gestion de la forêt publique. De plus, les enjeux liés au développement durable doivent faire l'objet d'une prise de conscience collective.

Il est donc proposé d'inscrire dans la *Loi sur les forêts* le droit du public à l'information, de développer et de mettre en place des activités de sensibilisation à l'aménagement durable des forêts et de mieux informer les municipalités et les communautés autochtones sur les divers aspects de la gestion des forêts.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

La majorité des personnes et des organismes consultés reconnaissent la nécessité pour le public d'être bien informé. Pour l'industrie, l'inscription du droit du public à l'information dans la *Loi sur les forêts* n'apparaît cependant pas essentielle, la *Charte des droits et libertés de la personne* et la *Loi sur l'accès à l'information* couvrant déjà, estime-t-elle, cet aspect. Toutefois, compte tenu des difficultés d'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, certains organismes régionaux, notamment des représentants du monde municipal, appuient la proposition du Ministère d'inscrire le droit du public à l'information dans la *Loi sur les forêts* et croient que l'information sur les volumes coupés devrait faire l'objet d'une attention particulière.

De façon générale, les groupes d'intérêt voient d'un bon œil que des activités de sensibilisation de la population à l'aménagement durable des forêts soient réalisées. Ils estiment aussi souhaitable que les municipalités et les communautés autochtones soient informées sur les divers aspects de la gestion des forêts. L'industrie forestière insiste quant à elle sur le fait que ces responsabilités incombent au gouvernement puisqu'il est gestionnaire des forêts du domaine public. De leur côté, certains organismes, déjà voués à la recherche, à l'éducation et à la sensibilisation du public, veulent être reconnus, bénéficier d'un financement et se voir confier des mandats à cet égard. Des organismes liés au secteur de la forêt privée suggèrent pour leur part la tenue de séances d'information et de consultation sur la gestion des terres et des ressources. Les communautés autochtones, elles, souhaitent que leur savoir soit connu et reconnu. Certaines recommandent qu'un programme de sensibilisation aux droits des autochtones soit mis en place à l'intention des gestionnaires et des industriels forestiers. De plus, elles veulent non seulement être informées sur la gestion des forêts, mais elles désirent que des mécanismes de cogestion soient mis en place pour assurer leur participation aux décisions.

2 DÉFINITION DES ORIENTATIONS NATIONALES ET RÉGIONALES

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Les forêts publiques constituent un patrimoine national qui doit être géré et aménagé dans le meilleur intérêt de la population. Afin de mieux respecter les valeurs et les besoins des communautés, le Ministère propose de définir, avec les milieux, des orientations nationales et régionales pour la mise en valeur du milieu forestier et des résultats à atteindre en matière d'aménagement.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Tous les organismes consultés sont favorables à la définition, de concert avec les milieux, d'orientations nationales et régionales pour la mise en valeur du milieu forestier et des résultats à atteindre en matière d'aménagement. La quasi-totalité des groupes d'intérêt souhaitent y prendre part. Certains recommandent la création d'une structure régionale à cet effet. D'autres préfèrent mettre à profit celles déjà en place.

3 ÉTABLISSEMENT DE MÉCANISMES DE CONCERTATION

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

La récolte des arbres et la réalisation d'activités d'aménagement forestier peuvent avoir des répercussions importantes sur la mise en valeur et l'utilisation des autres ressources du milieu forestier.

Afin d'assurer une meilleure intégration des besoins et des intérêts en cause, il est proposé de mettre en place des mécanismes de concertation sur la planification des activités d'aménagement forestier en forêt habitée et, éventuellement, dans chaque aire commune.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

La grande majorité des industriels forestiers se montrent favorables à la mise en place de mécanismes de concertation sur la planification des activités d'aménagement forestier. Ils estiment qu'il leur revient de développer ces mécanismes, en fonction des conditions spécifiques à chaque situation et dans le respect des principes suivants :

- chaque groupe doit être responsable de ses gestes, de ses décisions et des conséquences de ses revendications et doit en assumer l'imputabilité;
- les détenteurs de droits doivent pouvoir convenir de mesures d'harmonisation permettant la cohabitation dans l'exercice de leurs droits respectifs;
- chaque utilisateur ou détenteur de droits doit assumer ses obligations et contribuer équitablement aux coûts associés à la planification et à la réalisation des activités d'aménagement, notamment pour la voirie forestière;
- les droits consentis aux détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier ne doivent d'aucune façon être remis en question et les détenteurs de tels droits doivent continuer à assumer leurs responsabilités en matière de planification, de réalisation, de contrôle et de suivi des activités d'aménagement.

La plupart des personnes et des organismes consultés désirent être associés à la concertation dès le début de la préparation des plans. Plusieurs préconisent l'établissement de tables de concertation dans chaque aire commune, d'autres suggèrent d'utiliser les tables sectorielles régionales. Quelques municipalités régionales de comté se proposent d'assurer la mobilisation des tables et leur bon fonctionnement.

Par ailleurs, la majorité des participants aux consultations soutiennent qu'une gestion gouvernementale moins sectorielle réduirait les conflits entre les utilisateurs du territoire et favoriserait une meilleure prise en compte des diverses ressources du milieu forestier. Certains suggèrent de regrouper au sein d'un même ministère les aspects forestier, faunique et foncier. D'autres souhaitent une meilleure coordination et intégration des activités entre les ministères concernés par la gestion intégrée des ressources.

Les communautés autochtones veulent participer à la préparation des plans d'aménagement forestier. De plus, elles demandent que les droits ancestraux, les besoins et les valeurs autochtones soient respectés. Des mesures d'harmonisation de leurs activités traditionnelles avec celles des industriels forestiers devraient, estiment-elles, être intégrées au *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*. Enfin, elles demandent que les ententes qu'elles ont conclues soient officialisées dans la loi.

Un grand nombre d'organismes liés à la forêt privée et quelques autres acteurs considèrent pour leur part que la préparation et la réalisation des plans devraient être confiées à des tiers spécialisés dans l'aménagement et le développement intégrés des ressources en s'assurant que ces tiers ne possèdent pas d'usines. Certains réclament même que les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier soient accordés à ces tiers plutôt qu'aux industriels.

Des organismes fauniques proposent quant à eux que l'ensemble des acteurs prépare en concertation un plan de développement intégré des ressources du milieu forestier. D'autres souhaitent prendre activement part à la planification forestière dans les zones d'exploitation contrôlées (ZEC). Il est également recommandé de développer un mécanisme de transfert de connaissances et de formation à l'intention des intervenants actifs en gestion intégrée et des propriétaires de forêts privées.

En général, les participants sont favorables à la concertation obligatoire, mais ils estiment que la loi ne doit pas en régir le processus. Selon eux, il revient au milieu de définir ce processus en fonction de sa spécificité. La plupart des organismes nationaux (associations professionnelles,

représentants du monde municipal, etc.) veulent participer à l'établissement des mécanismes de concertation. Plusieurs groupes d'intérêt, particulièrement des organismes fauniques et des représentants du monde municipal, jugent que le gouvernement doit offrir un soutien technique et financier à la concertation pour favoriser la participation de tous. Certaines associations professionnelles réclament que leurs membres soient mis à contribution dans leurs champs de compétence respectifs. L'industrie croit que le Ministère doit définir clairement les rôles, les droits et les obligations de chaque intervenant et assurer l'application du principe de l'utilisateur-payeur. Enfin, des communautés autochtones estiment qu'elles sont les premières concernées par la gestion forestière et que, par conséquent, elles doivent d'abord faire valoir leur point de vue avant que ne soit lancé un appel au consensus entre des intervenants qui se sont vu accorder par le gouvernement des droits qui entravaient les leurs.

4 MÉCANISME DE CONSULTATION ADAPTÉ AUX BESOINS DES AUTOCHTONES

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Le milieu forestier constitue l'assise des activités traditionnelles des autochtones. Le gouvernement et les industriels forestiers sont de plus en plus interpellés sur leur façon de prendre en considération les valeurs des autochtones et de les associer à la gestion et à l'utilisation du territoire et des ressources.

Il est donc proposé de développer et de mettre en place un mécanisme de consultation mieux adapté aux besoins des communautés autochtones et à leurs valeurs.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Les communautés autochtones, en général, veulent des mécanismes de consultation et des processus d'information qui leur sont spécifiques. Plusieurs jugent la proposition du Ministère insuffisante et demandent que soit révisée la façon de les impliquer dans la gestion des forêts. Dans l'ensemble, elles dénoncent le manque d'intégration des besoins et des intérêts autochtones dont font preuve le gouvernement et les industriels forestiers. Elles veulent participer aux décisions sur les différents aspects de la gestion forestière. De plus, elles demandent que le nouveau régime forestier reconnaisse expressément leur statut particulier, leur culture, leurs titres, leurs droits et leurs valeurs. Les autochtones proposent divers moyens pour adapter les mécanismes de consultation à leurs besoins :

- permettre une interaction dès la phase initiale de la conception des plans;
- simplifier et traduire la documentation;
- augmenter les délais de consultation;
- s'assurer que les communautés disposent des ressources humaines et financières nécessaires;
- mettre en place une structure intermédiaire entre les bénéficiaires de contrats et les communautés ou leur offrir un soutien adéquat;
- confier à un organisme indépendant la tenue d'audiences publiques.

La majorité des industriels forestiers adhèrent à la proposition d'établir un mécanisme de consultation mieux adapté aux besoins et aux valeurs des communautés autochtones. Cependant, ils ne veulent pas d'un mécanisme que la loi viendrait encadrer. Certains proposent qu'un fonds soit créé pour favoriser le développement d'activités forestières où l'industrie et les autochtones agiraient de concert. D'autres craignent que l'absence d'un règlement sur les revendications territoriales autochtones rende le mécanisme de consultation plus complexe. Selon quelques représentants du monde municipal, la consultation devrait être orchestrée par des municipalités régionales de comté ou des unités de gestion du Ministère.

5 CONSULTATION SUR L'OCTROI DE NOUVEAUX DROITS

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Les municipalités et les milieux autochtones souhaitent être associés aux décisions sur l'utilisation du bois des forêts du domaine public. Différents acteurs du secteur forestier et le public réclament par ailleurs une gestion plus transparente des forêts.

Dans le but d'assurer le respect des intérêts économiques et sociaux des collectivités et des communautés, il est proposé de consulter les milieux régionaux et autochtones sur l'octroi de nouveaux droits forestiers.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Les communautés autochtones estiment que leur assentiment devrait être nécessaire pour que de nouveaux droits forestiers soient octroyés.

Certaines municipalités veulent quant à elles prendre une part active aux décisions d'attribution du bois et recommandent que les volumes de bois soient octroyés en concertation.

Par ailleurs, des acériculteurs souhaitent collaborer à l'octroi des permis d'érablière.

Enfin, certains industriels forestiers s'opposent à la consultation des milieux régionaux et des autochtones sur l'octroi de nouveaux droits forestiers, alors que d'autres seraient favorables à la mise sur pied d'un comité régional pour analyser les demandes d'attribution de matière ligneuse. Dans l'ensemble, l'industrie forestière insiste pour que les droits consentis et les règles d'exercice pour maintenir ces droits ne soient pas remis en question. Elle souligne que la consolidation des usines existantes doit demeurer un critère d'attribution des nouveaux droits.

6 PROCÉDURE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Les lacunes constatées dans l'application de la procédure d'information et de consultation du public sur les plans d'aménagement forestier se traduisent, notamment, par une très faible participation populaire. Des problèmes de compréhension des plans sont aussi soulevés. Face à cette situation, le Ministère propose de bonifier la procédure d'information et de consultation du public sur les plans d'aménagement forestier, entre autres au chapitre de la promotion des événements et de la vulgarisation des contenus techniques.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Tous les intéressés sont d'accord avec la proposition de bonifier la procédure d'information et de consultation du public sur les plans d'aménagement forestier. Ils conviennent de la nécessité d'améliorer la qualité de l'information et de vulgariser le contenu des plans.

Des organismes fauniques, récréotouristiques et des groupes environnementaux souhaitent que les plans d'aménagement leur soient soumis comme ils le sont aux municipalités régionales de comté. Ils veulent en outre que la tenue des consultations fasse l'objet d'une meilleure publicité pour que les groupes intéressés puissent y participer. Certaines associations professionnelles réclament que leurs membres soient mis à contribution dans leurs champs de compétence. La majorité des participants demandent que la consultation soit amorcée au début du processus de planification.

Pour sa part, le monde municipal souhaite voir son rôle et ses responsabilités renforcés, certains acteurs municipaux voulant agir comme rassembleurs. Des municipalités régionales de comté estiment qu'elles seraient mieux en mesure de s'acquitter de leur responsabilité d'aviseur sur les plans d'aménagement forestier si elles pouvaient compter sur les services de spécialistes forestiers. Elles réclament pour ce faire le financement nécessaire. Par ailleurs, des organismes d'enseignement et de recherche proposent de désigner un organisme indépendant pour promouvoir la consultation et pour vulgariser les plans.

Enfin, pour l'industrie forestière, la procédure d'information et de consultation ne doit pas être réglementée. Certains industriels jugent que l'information et la consultation du public relèvent surtout du gouvernement; d'autres soutiennent que ce mandat est de leur ressort et que le processus de consultation doit être adapté aux situations. Les autres participants concernés tiennent à ce que le Ministère soit impliqué et qu'il assure un certain encadrement du processus.

7 DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS DE GESTION

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Des communautés rurales et autochtones revendiquent une plus grande participation à la gestion des forêts du domaine public.

Il est donc proposé de permettre, à la suite d'ententes à cet effet, que des activités ou des responsabilités liées à la gestion des forêts du domaine public soient confiées à des municipalités et à des communautés autochtones.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

La majorité des acteurs concernés accueillent mal cette proposition ou entretiennent de sérieux doutes sur les avantages qu'on pourrait en retirer. La capacité technique et financière des instances municipales d'exercer des activités ou des responsabilités de gestion des forêts du domaine public est aussi remise en question. De plus, aucun consensus ne se dégage en ce qui concerne le palier de délégation (municipalités régionales de comté, municipalité ou regroupement de partenaires dans la gestion intégrée des ressources) et la nature des responsabilités à déléguer. Plusieurs propositions sont faites : cogestion, concertation, limite de la délégation aux terres publiques intramunicipales.

Plusieurs associations nationales (associations professionnelles, représentants du monde municipal, etc.) sont toutefois favorables à ce que des responsabilités de gestion soient confiées aux milieux régionaux sur une base volontaire, dans le respect des objectifs d'aménagement durable et dans le cadre d'ententes claires. Elles considèrent que la décentralisation et l'imputabilité constituent les moteurs d'une participation réelle et accrue des communautés à la gestion du milieu forestier.

Du côté des municipalités, on estime que la délégation doit être accompagnée des ressources financières nécessaires. À tout le moins, les municipalités souhaitent que leur rôle soit mieux défini, qu'il soit renforcé, et elles veulent être consultées sur la gestion des ressources. Pour ce qui est des municipalités régionales de comté, certaines sont d'avis que la délégation devrait s'appliquer à l'ensemble des ressources forestières et qu'elle devrait se faire à leur palier. Elles estiment en effet que les municipalités ne disposent pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour assumer une telle tâche. De surcroît, les municipalités leur apparaissent comme un palier de décision trop réduit pour assumer la gestion forestière. Certaines municipalités régionales de comté soutiennent que la délégation devrait minimalement s'appliquer aux terres publiques intramunicipales qui ne font pas l'objet de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier. D'autres insistent pour être partie prenante aux décisions touchant la gestion et la mise en valeur des forêts publiques.

Les communautés autochtones réclament pour leur part un droit de priorité et elles demandent de pouvoir traiter d'égal à égal avec le gouvernement. Elles considèrent que la redéfinition des responsabilités doit se discuter aux tables centrales de négociations territoriales et que la délégation de responsabilités aux municipalités régionales de comté ne doit pas se faire au détriment des Premières Nations. De plus, ces dernières doivent être informées et consultées avant tout changement concernant la gestion des forêts sur les territoires revendiqués. Enfin, les obligations légales et contractuelles relatives à la délégation doivent prévoir l'intégration des comités forestiers autochtones.

Enfin, les industriels forestiers s'opposent à ce que le Ministère confie des activités ou des responsabilités de gestion des forêts publiques à des municipalités et à des communautés autochtones. Ils jugent qu'il vaudrait mieux améliorer les règles et les processus de participation du milieu à la gestion, particulièrement dans le cas des communautés autochtones. Selon eux, confier des activités d'aménagement et de récolte à des municipalités ou à des municipalités régionales de comté risque de nuire à des entreprises compétentes, et par conséquent aux emplois, au profit d'entreprises non viables. Plusieurs soulignent aussi qu'on ne saurait déléguer des responsabilités aux autochtones tant que la question de leurs revendications territoriales n'est pas réglée. La délégation de responsabilités devrait, pour certains, se limiter aux territoires des réserves indiennes ou l'équivalent.

Si le Ministère devait déléguer des responsabilités, l'industrie soutient que les conditions suivantes devraient être respectées :

- les rôles des délégués devront être clairement définis et ces délégués devront avoir une bonne connaissance des droits et des obligations des détenteurs de droits;
- seuls les délégués ayant démontré leur compétence pourront se voir confier de nouvelles responsabilités;
- la délégation devra se traduire par un allègement administratif et par une réduction des coûts pour l'industrie comme pour le gouvernement;

- dans tous les cas, l'équité interrégionale devra être assurée et les façons de faire devront être homogènes sur l'ensemble du territoire du Québec;
- certaines responsabilités, comme celle d'attribuer le bois, ont des répercussions à l'échelle du Québec, elles ne devraient donc pas être déléguées;
- la délégation de nouvelles responsabilités devra tenir compte de la capacité des délégataires à les assumer, ces délégataires seront obligés de rendre compte de leurs gestes et de leurs décisions et les conséquences devront leur être imputables;
- les décisions que prendront les délégataires mettront en cause l'imputabilité de l'État;
- en cas d'échec du délégataire, l'État devra pouvoir prendre le relais et exercer les activités ou les responsabilités déléguées;
- la délégation ne devra pas remettre en question les garanties d'approvisionnement des bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

1B

L'augmentation des retombées de la mise en valeur du milieu forestier à l'échelle locale, régionale et pour les communautés autochtones

La mise en valeur du milieu forestier doit bénéficier à la population. Les avantages qui découlent de cette mise en valeur doivent être accrus et diversifiés.

O R I E N T A T I O N

Pour que la gestion des forêts se révèle durable, l'accès aux ressources forestières doit être élargi pour que les personnes, les entreprises, les municipalités, les communautés autochtones et les autres organismes intéressés puissent participer à leur aménagement et bénéficier des retombées directes et indirectes qui en découlent.

Le Ministère veut accroître les retombées de la mise en valeur du milieu forestier à l'échelle locale et régionale en favorisant une production accrue de biens et de services diversifiés. Le Ministère entend également élargir l'accès aux territoires et aux ressources du milieu forestier du domaine public.

Différentes mesures sont proposées pour atteindre les buts visés.

1 UTILISATION DES TERRITOIRES À D'AUTRES FINS QUE LA PRODUCTION DE MATIÈRE LIGNEUSE

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

L'utilisation optimale des ressources permettra d'augmenter et de diversifier la production de biens et de services issus du milieu forestier et d'engendrer des retombées économiques supplémentaires dans les communautés.

Il est donc proposé de favoriser l'utilisation des territoires forestiers à d'autres fins que la production de matière ligneuse.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

De façon générale, les divers groupes d'intérêt sont d'accord pour favoriser l'utilisation des territoires forestiers à d'autres fins que la production de matière ligneuse.

Les instances municipales aimeraient que des mesures incitatives soient développées pour favoriser la mise en valeur des autres ressources du milieu forestier.

De leur côté, plusieurs acteurs du domaine de la forêt privée considèrent que le respect des droits consentis provoque un déséquilibre des forces du milieu, favorise l'industrie et freine l'adoption d'un véritable régime d'aménagement intégré des ressources du milieu forestier.

La question de la production acéricole dans les forêts du domaine public a, par ailleurs, donné lieu à de nombreux commentaires. Des acériculteurs, appuyés par des représentants du secteur de la forêt privée, réclament une politique de protection et de mise en valeur du potentiel

acéricole de la forêt publique. Ils veulent un partage plus équitable des ressources dans les territoires faisant l'objet de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Certains souhaitent développer des ententes à cet effet avec les industriels forestiers. Par ailleurs, des municipalités régionales de comté et des municipalités demandent un moratoire sur les coupes dans les érablières et veulent que des moyens soient développés pour concilier les usages.

Les communautés autochtones veulent quant à elles que Québec adopte des mesures concrètes pour favoriser la conclusion d'ententes sur la mise en valeur des ressources du milieu forestier. Elles réclament leur part des retombées économiques liées aux diverses activités réalisées sur les territoires ancestraux. De plus, elles demandent la mise en place de mesures pour favoriser le développement de projets autochtones explorant de nouveaux créneaux.

Finalement, l'industrie forestière se montre favorable à la mise en valeur des ressources autres que la matière ligneuse sur les territoires où s'exercent des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier, mais elle y voit des conditions. Ainsi, les droits consentis devront être respectés, la possibilité forestière devra être maintenue et les coûts de l'aménagement intégré devront être partagés. Elle s'oppose toutefois au changement de vocation des territoires, à plus forte raison si ce changement n'engendre pas de retombées économiques supplémentaires. Dans les cas où des territoires seraient réservés à la production exclusive d'une autre ressource que la matière ligneuse, l'industrie suggère que le gouvernement favorise et finance la production accrue sur le territoire résiduel pour ne pas affecter le volume attribué. Elle estime que l'État devrait compenser les pertes encourues en volume ou en superficie.

De plus, avant d'octroyer de nouveaux droits fonciers, fauniques, forestiers ou autres, l'industrie recommande que le gouvernement s'assure qu'il n'en résultera pas de nouvelles difficultés d'intégration des activités d'aménagement forestier entre les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier ou entre ces derniers et les autres détenteurs de droits. Des industriels veulent être consultés avant l'émission de nouveaux droits. D'autres proposent que soit développé un zonage clair qui distinguerait les utilisations prioritaires et celles permises.

Enfin, certains estiment qu'on devrait prévoir des mécanismes d'harmonisation des activités entre les utilisateurs et un partage équitable des coûts.

Chez les travailleurs forestiers, plusieurs craignent que l'utilisation des territoires à d'autres fins que la production de bois occasionne des baisses d'approvisionnement de matière ligneuse, ce qui pourrait menacer les emplois.

2 ACCÈS ACCRU AUX VOLUMES DE BOIS DISPONIBLES

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Chaque année, les volumes de bois récoltés, y compris ceux attribués par contrats, sont inférieurs à ceux disponibles. Par conséquent, les retombées économiques et sociales n'atteignent pas leur niveau optimal.

Il est donc proposé de permettre l'accès aux volumes de bois disponibles en forêt habitée aux personnes, aux entreprises ou aux organismes qui ne détiennent pas de permis d'usine.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Les représentants des producteurs privés accueillent favorablement la proposition du Ministère. Certains affirment que les gestionnaires privés de la forêt obtiennent de meilleurs rendements et qu'il serait souhaitable, en zone habitée, de privatiser une partie de la forêt publique, d'abolir les droits consentis aux bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier et d'assujettir la mise en marché du bois aux plans conjoints.

Des communautés autochtones demandent pour leur part qu'un pourcentage des volumes de bois leur soit réservé pour favoriser leur développement économique.

Par ailleurs, la Conférence des coopératives forestières voit dans l'accès accru aux volumes de bois disponibles une mesure avantageuse si les nouvelles attributions servent à consolider les coopératives forestières.

Du côté des municipalités, certaines instances appuient la proposition du Ministère, d'autres favorisent plutôt la consolidation des usines existantes ou l'implantation de nouvelles usines. La faisabilité de la proposition est toutefois mise en doute, compte tenu du faible volume de bois qui serait disponible. Le bois, ajoute-t-on, devrait être transformé dans la région où il est récolté.

D'autres participants, notamment des organismes fauniques et récréotouristiques, suggèrent que les volumes de bois disponibles soient attribués aux entreprises qui développent des produits à haute valeur ajoutée ou qui favorisent une utilisation plus complète de la ressource. Il est aussi recommandé que les critères d'attribution du bois soient clairement définis puis diffusés, et que des conventions d'aménagement forestier puissent être octroyées sur l'ensemble du territoire public.

De leur côté, la majorité des industriels forestiers s'opposent fermement à ce que les personnes, les entreprises ou les organismes qui ne détiennent pas de permis d'usine aient accès aux volumes de bois disponibles en forêt habitée. Selon eux, une telle mesure réduirait la compétitivité de l'industrie. De plus, elle favoriserait la substitution d'emplois et non la création de nouveaux emplois. Par ailleurs, ils considèrent que l'évaluation des volumes disponibles doit se faire sur une base quinquennale plutôt qu'annuelle. L'évaluation sur une base annuelle a pour conséquence que les industriels ne peuvent maintenir une marge de manœuvre suffisante pour faire face aux variations périodiques du marché.

Pour l'industrie, l'attribution de nouveaux droits sur la matière ligneuse doit servir à la consolidation des usines existantes. La priorité doit être donnée aux bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier qui ont investi et contribué à améliorer le rendement

forestier et qui ont augmenté la valeur ajoutée de leurs produits. En outre, elle souligne que la mise en marché de ce bois ne doit pas se faire par les plans conjoints ou la vente aux enchères.

3 APPROBATION DES PROJETS DE FORÊT HABITÉE ET GESTION DES FONDS PAR LES COMMUNAUTÉS RÉGIONALES

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Une participation accrue des collectivités aux décisions d'aménagement et de mise en valeur du milieu forestier permettra d'orienter véritablement le développement du territoire et des ressources en fonction des besoins et des aspirations du milieu.

Il est donc proposé d'habiliter les communautés régionales à approuver des projets de forêt habitée et à gérer les fonds disponibles pour en promouvoir le démarrage.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

La proposition du Ministère d'habiliter les communautés régionales à approuver des projets de forêt habitée et à gérer les fonds disponibles pour en promouvoir le démarrage suscite plusieurs commentaires qui concernent l'application même du concept de forêt habitée.

Certains représentants des propriétaires de forêts privées estiment qu'il est important pour le développement rural qu'on adopte une politique de

forêt habitée. D'autres jugent qu'il serait plus réaliste d'intégrer les principes du concept de forêt habitée au régime forestier. Plusieurs représentants du domaine de la forêt privée maintiennent que la mise en œuvre du concept de forêt habitée repose sur la privatisation d'une partie du territoire public. Cette façon de faire permettrait, estiment-ils, la création d'unités viables de production. À leurs yeux, la mise en œuvre du concept nécessite l'extinction des droits consentis aux bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier en zone habitée. De même, la mise en marché du bois de la forêt habitée devrait, jugent-ils, se faire dans le cadre des plans conjoints.

Par ailleurs, des organismes de gestion en commun suggèrent de redéfinir le mode de gestion des forêts du domaine public de façon à pouvoir en confier l'aménagement à des organismes spécialisés dans le domaine, tout en maintenant les droits des bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier sur les volumes qui leur sont attribués.

Des agences régionales de mise en valeur de la forêt privée se disent intéressées à participer à l'approbation des projets de forêt habitée.

Du côté des instances municipales, des interlocuteurs souhaitent l'adoption d'une politique de forêt habitée et considèrent que l'application de ce concept est incompatible avec le respect des droits consentis aux bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Les blocs de lots intramunicipaux, jugent certaines instances, devraient être cédés aux municipalités régionales de comté. D'autres acteurs du monde municipal considèrent que ce sont les municipalités régionales de comté qui devraient être habilitées à approuver les projets de forêt habitée et à gérer les fonds disponibles pour en promouvoir le démarrage. Elles devraient de plus disposer des ressources requises pour exercer adéquatement ces responsabilités. Les fonds disponibles devraient aussi permettre de soutenir les municipalités, notamment dans la création d'une table forestière et dans la vulgarisation de l'information.

Certains souhaitent que le gouvernement crée un fonds local multiresource alimenté par les redevances et géré par les utilisateurs de la forêt. Tous les genres de travaux devraient être admissibles au fonds.

La plupart des organismes fauniques et récréotouristiques sont d'avis que le concept de forêt habitée de même que le territoire en cause doivent être précisés. Certains demandent même un moratoire sur les projets tant que le concept et la formule de partenariat ne seront pas clairement définis. Des participants, surtout du côté des organismes de la faune, se sont montrés carrément en désaccord avec le concept de forêt habitée, craignant par exemple que les projets puissent entraîner une forme de privatisation des ressources fauniques.

Enfin, certains industriels forestiers sont en désaccord avec l'application du concept de forêt habitée qui, estiment-ils, nuit aux intérêts des bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Ils craignent de perdre leurs assises territoriales et jugent que les projets de forêt habitée n'engendrent qu'un déplacement d'emplois. D'autres considèrent que le concept reste à préciser et que le respect des droits consentis doit constituer un principe directeur d'application.

Par ailleurs, les opinions sont partagées sur la désignation de l'organisme responsable de l'approbation des projets et de la gestion des fonds. Des conseils régionaux de développement jugent que les centres locaux de développement doivent jouer un rôle de premier plan pour soutenir les priorités de développement des ressources. Il est de plus mentionné que les communautés régionales doivent posséder toute l'information et la formation nécessaires pour prendre des décisions éclairées. D'autres estiment que ce sont les municipalités qui devraient être habilitées à gérer les fonds et à approuver les projets et qu'elles devraient pouvoir compter sur le soutien des municipalités régionales de comté pour s'acquitter de cette responsabilité.

Certains représentants du secteur faunique s'inquiètent de l'application du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier en ce qui a trait à l'approbation régionale des projets, notamment ceux liés au concept de forêt habitée. D'autres s'objectent à ce que la gestion des fonds et l'approbation des projets soient confiées aux municipalités régionales de comté. La majorité des organismes fauniques et récréotouristiques demandent que soient redéfinis les critères de financement et que l'attribution des fonds du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier soit dépolitisée. De cette façon, estiment-ils, on pourrait

s'assurer d'une meilleure utilisation des sommes disponibles et favoriser les projets de recherche, d'aménagement et d'acquisition de connaissances qui mettent en application le principe de la gestion intégrée des ressources.

Plusieurs organismes considèrent que le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier a contribué à augmenter considérablement les retombées à l'échelle locale et régionale. La pérennité du programme devrait être assurée et les budgets, augmentés. Par contre, les modalités d'application doivent être plus flexibles pour permettre une meilleure adaptation aux priorités et aux besoins des régions.

OBJECTIF 2

LA PRÉSERVATION DE LA VIABILITÉ DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS

Le ministère des Ressources naturelles propose de mettre en place des mesures ou des dispositifs afin de conserver la diversité des écosystèmes et des espèces en milieu forestier. Il entend protéger la viabilité des écosystèmes de façon à maintenir, sinon accroître, les bénéfices découlant de leur conservation et de leur mise en valeur.

2A

La conservation de la diversité biologique

À titre de gestionnaire de la forêt du domaine public, le Ministère est tenu de s'assurer que les activités d'aménagement forestier sont respectueuses de la biodiversité.

ORIENTATION

L'adoption de pratiques sylvicoles qui favorisent le maintien de la diversité biologique dans les territoires aménagés constitue une priorité pour le Ministère. Il entend également accorder une protection particulière aux écosystèmes forestiers exceptionnels, représentatifs, fragiles ou abritant des espèces en situation précaire.

Différentes mesures sont proposées pour atteindre les buts visés.

1 GÉNÉRALITÉS

Le Québec a adhéré à la Convention internationale sur la biodiversité et a élaboré sa propre stratégie de mise en œuvre. Le Ministère s'est notamment engagé à contribuer à l'établissement d'un réseau d'aires protégées représentatif de la diversité des écosystèmes forestiers et à élaborer des mesures d'aménagement forestier en périphérie de certaines aires protégées. Il a aussi collaboré à la mise en œuvre d'un programme de protection des espèces forestières en situation précaire.

En plus des mesures prévues dans le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* et dans la Stratégie de protection des forêts, le Ministère s'est engagé notamment à développer des indicateurs de l'évolution de la diversité biologique, à parfaire la connaissance des effets des pratiques d'aménagement forestier sur la conservation de la diversité biologique et à développer des mesures de conservation des écosystèmes forestiers exceptionnels.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

En général, les industriels estiment que l'ensemble des mesures et des orientations prises à ce jour par le gouvernement du Québec et le ministère des Ressources naturelles contribue de manière significative au maintien de la diversité biologique. Les organismes fauniques et les groupes environnementaux considèrent plutôt que les mesures actuelles sont insuffisantes. Certains avancent même qu'aucune mesure concrète n'a été adoptée pour protéger la biodiversité. Tous reconnaissent toutefois que des besoins en recherche et développement restent à combler.

2 ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS EXCEPTIONNELS

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

De nouvelles exigences environnementales sont apparues sur la scène internationale au cours des dernières décennies, et plus particulièrement depuis le début des années 1990. La perspective que la diversité biologique soit diminuée a alors été ressentie comme une menace. Les forêts anciennes, rares ou constituant des refuges pour des espèces en situation précaire sont ainsi devenues de véritables points de mire.

Dans la mise à jour du régime forestier, il est donc proposé d'accorder une reconnaissance légale aux écosystèmes forestiers exceptionnels; d'élaborer une stratégie de conservation des écosystèmes forestiers exceptionnels de la forêt du domaine public; de mettre en place, avec les organismes concernés, des mesures pour favoriser la conservation des écosystèmes forestiers exceptionnels en forêt privée.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Tous les participants sont d'accord pour accorder une reconnaissance légale et une protection aux écosystèmes forestiers exceptionnels. Les industriels et les représentants du domaine de la forêt privée veulent être associés au processus. Ils demandent aussi d'être compensés (compensations monétaires, fiscales, échanges de terrain, compensations en volume) si les mesures de protection ont pour effet de diminuer leurs volumes de bois ou leurs superficies de récolte. Les industriels forestiers suggèrent en outre de procéder à des consultations régionales et d'officialiser par décret les désignations d'écosystèmes exceptionnels. De concert avec les représentants du secteur de la forêt privée, ils recommandent d'associer les agences de mise en valeur des forêts privées à l'application des mesures de protection sur ces territoires.

Par ailleurs, la plupart des groupes d'intérêt veulent connaître les critères qui serviront à déterminer le caractère exceptionnel d'un écosystème avant que ne soient adoptées des mesures réglementaires de protection. Les organismes liés à la faune s'inquiètent de l'absence de critères fauniques dans la définition des écosystèmes exceptionnels.

Pour certains industriels, la réduction de leurs territoires d'approvisionnement doit être envisagée en dernier recours; d'autres suggèrent de prévoir des interventions pour maintenir le caractère exceptionnel des écosystèmes forestiers désignés, car les attributs qui, précisément, les rendent exceptionnels peuvent se dégrader.

Certains participants, notamment des organismes de recherche, des instances municipales et des industriels, mentionnent que les stratégies et les moyens de conservation devront tenir compte des particularités régionales. Ainsi, dans des régions comme l'Abitibi, où les forêts anciennes ne sont pas rares, des chercheurs proposent de considérer ces écosystèmes comme une partie intégrante de la mosaïque naturelle à maintenir dans une stratégie d'aménagement durable plutôt que comme des éléments exceptionnels de la forêt boréale nécessitant des mesures de conservation strictes.

Pour leur part, les organismes fauniques et récréotouristiques croient qu'il ne faut pas concentrer les efforts de protection uniquement sur les écosystèmes exceptionnels : les mesures de conservation des écosystèmes, et de la biodiversité en général, doivent s'appliquer à l'ensemble du territoire.

Enfin, quelques communautés autochtones se sont prononcées sur la nécessité de protéger certains écosystèmes qui représentent pour elles un intérêt particulier ou qu'elles estiment menacés. Certains représentants autochtones demandent que la loi reconnaisse leurs territoires ancestraux comme des territoires exceptionnels.

3 APPROCHE SYLVICOLE À L'ÉCHELLE DES PAYSAGES

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

En milieu naturel, la diversité végétale dépend non seulement des caractéristiques physiques (sol, topographie, eau) et climatiques, mais aussi des perturbations naturelles. Sur de grandes superficies, tous ces facteurs se conjuguent pour créer une mosaïque forestière caractérisée par une composition végétale spécifique, des stades multiples de développement, une organisation spatiale particulière, etc. Les espèces animales vivent en

lien avec le monde végétal, leur survie peut même parfois dépendre de cette mosaïque d'écosystèmes. Le Ministère doit s'assurer du maintien de la diversité à cette échelle de perception.

Dans ce contexte, il est proposé de développer une approche sylvicole à l'échelle des paysages (centaines de km²) dans les territoires aménagés et de s'assurer qu'elle est applicable.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Les industriels ne s'opposent pas à l'approche sylvicole à l'échelle des paysages, mais ils veulent qu'elle soit progressivement mise en place, en fonction de l'accessibilité au territoire et des séquences de coupe prévues pour régulariser les classes d'âge de la forêt. Certains représentants de l'industrie ont souligné l'absence de débat sur les retombées que cette façon de faire peut entraîner pour la société ou s'inquiètent de qui va en assumer les coûts.

Des organismes de recherche et d'enseignement proposent pour leur part de rendre l'application de l'approche sylvicole à l'échelle des paysages admissible en guise de paiement des redevances. D'autres soulignent la nécessité de développer une approche adaptée aux particularités de la zone feuillue.

Les autres participants aux consultations ne se sont pas prononcés sur cette proposition.

4 VIEILLES FORÊTS

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Les vieilles forêts, ou forêts surannées, sont des écosystèmes qui ont acquis, avec le temps, des caractéristiques singulières de structure et de composition. Comme la survie de certaines espèces peut dépendre des attributs de ces habitats, il devient essentiel d'assurer la conservation d'une proportion de vieilles forêts en vue du maintien de la biodiversité.

Par conséquent, il est proposé d'évaluer l'importance des vieilles forêts pour le maintien de la diversité biologique et d'adapter, au besoin, les objectifs, les orientations et les pratiques d'aménagement forestier.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Cette proposition a suscité peu de commentaires. Les industriels favorisent la recherche. Ils soulignent qu'il faudrait valider scientifiquement des concepts comme celui des forêts cathédrales de la côte Ouest avant de les transposer en territoire québécois. Les chercheurs et les groupes environnementaux, notamment, demandent de soustraire dès à présent un pourcentage des vieilles forêts à l'exploitation forestière. Enfin, dans les régions où la proportion de vieilles forêts est importante, comme sur la Côte-Nord, des industriels proposent d'évaluer les répercussions qu'aurait une telle proposition sur l'exploitation forestière.

AUTRES COMMENTAIRES SUR LE THÈME DE LA CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Toutes les communautés autochtones croient que les mesures de protection de la biodiversité devraient prendre en compte leurs savoirs sur le sujet et sur les effets des activités d'aménagement forestier sur la faune et les habitats.

Certains industriels et des organismes fauniques soulignent l'importance d'une plus grande cohérence entre la réglementation et les connaissances acquises.

Des organismes de recherche, des industriels forestiers et des instances municipales ont rappelé le besoin d'intensifier la recherche sur la forêt feuillue.

La préservation de la qualité esthétique des paysages préoccupe les organismes fauniques et récréotouristiques. Plusieurs recommandent d'agencer les coupes pour préserver la qualité visuelle des paysages ou d'augmenter les bandes vertes en bordure des cours d'eau, des corridors routiers et des sites récréatifs.

Certains organismes fauniques et récréotouristiques ont suggéré de rendre admissibles en guise de paiement des redevances les aménagements fauniques, les plans de gestion multiresources et les dépenses liées à l'écotourisme.

Plusieurs participants considèrent que la mise à jour du régime forestier proposée n'accorde pas assez d'importance aux préoccupations concernant la faune et ses habitats. Ainsi, la plupart des autochtones, en accord avec l'Association des biologistes du Québec, proposent d'inclure des considérations fauniques dans les plans d'aménagement. Un chapitre des plans d'aménagement forestier, rédigé par un biologiste, pourrait porter, entre autres choses, sur l'identification et la protection des habitats des espèces en situation précaire ou comporter une analyse des répercussions des interventions forestières planifiées sur les habitats fauniques.

2B

La conservation des fonctions écologiques des écosystèmes forestiers

**À titre de gestionnaire de la forêt du domaine public,
le Ministère est tenu de s'assurer
que les activités d'aménagement forestier
permettent de conserver les fonctions écologiques
des écosystèmes forestiers.**

O R I E N T A T I O N

Pour que la gestion des forêts se révèle durable, il importe de maintenir les grands cycles écologiques et de préserver les fonctions des écosystèmes forestiers. Pour assurer cette protection du milieu forestier, le Ministère entend améliorer les suivis et les contrôles sur le territoire. Il veut aussi responsabiliser davantage les intervenants en milieu forestier.

Différentes mesures sont proposées pour atteindre les buts visés.

1 SUIVI ET CONTRÔLE DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'INTERVENTION DANS LES FORÊTS DU DOMAINE PUBLIC ET GESTION PAR RÉSULTATS

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public contient des dispositions sur la reconstitution du couvert forestier et sur la protection de l'ensemble des ressources. L'efficacité et l'application de ces dispositions présenteraient des lacunes. De surcroît, les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier ne sont pas tenus de rendre des comptes en ce qui a trait au respect de ce règlement. Ces mêmes bénéficiaires veulent par ailleurs être évalués sur les résultats qu'ils ont obtenus plutôt que sur les moyens qu'ils ont mis en œuvre. Cette façon de faire est possible si les résultats sont mesurables à court terme et si les coûts du suivi et du contrôle n'augmentent pas.

Il est donc proposé d'exiger des bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier qu'ils mettent en place des mesures de contrôle de leurs activités d'aménagement, dans le respect du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*, et qu'ils transmettent au Ministère les résultats de ce contrôle de même que, à sa demande, les données brutes qui ont mené à ces résultats. Des mécanismes de suivi et de contrôle devront par ailleurs être développés en les axant sur les résultats que le règlement a permis d'atteindre.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

La majorité des industriels estiment que le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* a permis de réaliser des progrès significatifs au chapitre de la conservation des fonctions écologiques.

Par contre, certains participants, notamment des instances municipales et des communautés autochtones, croient qu'il faut renforcer les normes d'intervention pour protéger l'ensemble des ressources du milieu forestier. Plusieurs souhaitent que le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* prenne mieux en considération les problématiques régionales.

Tous les participants sont d'accord pour améliorer l'approche normative en la remplaçant par une approche de gestion axée sur les résultats. Les acteurs du domaine de la forêt privée, le monde municipal et les organismes fauniques et récréotouristiques s'opposent à ce que l'industrie s'autocontrôle. Ils estiment que l'évaluation des résultats doit revenir au Ministère ou à un audit externe. Les industriels sont d'accord pour mettre en place des mesures de contrôle de leurs activités d'aménagement, mais ils veulent définir les objectifs et les indicateurs de suivi en collaboration avec le Ministère. En cas d'infractions, ils préfèrent devoir apporter des correctifs plutôt que d'être soumis à des règles coercitives.

2 EFFETS DES PRATIQUES FORESTIÈRES ET DÉVELOPPEMENT D'INDICATEURS SUR L'ÉTAT ET LA PRODUCTIVITÉ DES ÉCOSYSTÈMES

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Comme n'importe quel milieu, les écosystèmes forestiers sont soumis à des stress. Certains ne retrouvent pas leur état d'équilibre après une perturbation, leur fonctionnement s'en trouve parfois altéré et des pertes de productivité à long terme en résultent. Les facteurs de stress sont multiples : polluants atmosphériques et changements climatiques, mais aussi interventions humaines comme les activités forestières. La connaissance de ces phénomènes est incomplète et celle acquise est mal diffusée.

Il est donc proposé d'améliorer les connaissances sur les effets des pratiques forestières sur l'état et la productivité des écosystèmes forestiers. Des indicateurs de l'état des écosystèmes et de leur productivité devraient parallèlement être développés.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Tous les participants sont d'accord pour que l'on favorise l'acquisition de connaissances et le développement d'indicateurs. À cet effet, les industriels entendent poursuivre leur collaboration avec les organismes de recherche.

Certains autochtones et des organismes fauniques demandent que ces efforts prennent aussi en compte la question de la faune.

3 ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS NORDIQUES

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Les forêts nordiques du Québec se situent entre le 49^e et le 50^e parallèle. Elles appartiennent au domaine de la pessière à mousses; l'épinette noire y est la principale essence. Actuellement, nos connaissances sur le fonctionnement de ces forêts et sur leur capacité de récupérer après une perturbation sont très limitées. Des craintes existent quant à la pertinence d'appliquer dans ces écosystèmes des pratiques d'aménagement forestier qui ont cours plus au sud.

Par conséquent, il est proposé d'évaluer les effets des pratiques forestières sur les écosystèmes nordiques et de corriger au besoin les objectifs et les pratiques d'aménagement.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Les industriels, particulièrement ceux des régions concernées, adhèrent à cette proposition, mais ils veulent que l'industrie collabore aux études. Des organismes de recherche s'inquiètent des effets des pratiques forestières et des perturbations naturelles sur le devenir des pessières noires, en général, et sur celui de l'épinette noire, en particulier. Ils proposent notamment d'étudier de nouvelles méthodes de conservation des pessières noires, d'augmenter les efforts de protection contre les feux et de favoriser l'épinette noire lors du reboisement.

Des organismes fauniques, récréotouristiques, des communautés autochtones et des groupes environnementaux croient qu'un moratoire devrait être imposé sur l'exploitation forestière, de même que sur toute nouvelle attribution de volumes de bois des forêts nordiques, tant que les effets des pratiques sylvicoles sur ces écosystèmes ne seront pas mieux connus. L'Association des biologistes appuie l'idée d'un moratoire sur les nouvelles attributions de bois.

Enfin, plusieurs participants (organismes liés à la faune, groupes environnementaux, représentants du milieu de l'enseignement et de la recherche, associations professionnelles, communautés autochtones, etc.) recommandent de parfaire le réseau des aires protégées au Québec, tout particulièrement dans la zone de la forêt boréale.

2C

L'utilisation économe des ressources

**L'utilisation économe des ressources
est un des moyens que préconise le Ministère
pour favoriser la préservation des écosystèmes.**

ORIENTATION

Pour que la gestion des forêts se révèle durable, il importe d'utiliser les ressources de façon optimale. Le Ministère entend maintenir ses priorités en ce qui concerne l'utilisation complète du bois rond et de ses sous-produits, la promotion du recyclage, la récupération des résidus, la réduction des déchets et l'essor de nouvelles technologies qui permettent une utilisation économe et complète des ressources disponibles.

Différentes mesures sont proposées pour atteindre les buts visés.

1 PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Le gouvernement du Québec et le ministère des Ressources naturelles ont mis en place plusieurs moyens pour favoriser une utilisation économe des ressources. Le Ministère participe à la production et à la diffusion d'analyses économiques et commerciales sur des sujets comme le recyclage des fibres secondaires, le désencrage et l'utilisation des résidus forestiers comme source d'énergie. Il contribue aussi à des études de faisabilité de

projets industriels qui se proposent, par exemple, d'utiliser du bois de sciage de petites dimensions ou de fabriquer des produits à partir d'essences secondaires ou de résidus du bois.

Enfin, le Ministère apporte une aide financière à des projets de développement de techniques de transformation plus performantes ou qui font appel à des qualités ou à des essences d'arbres peu utilisées.

Il est donc proposé de maintenir en place les différents moyens mis de l'avant par le gouvernement et le Ministère (Fonds de développement industriel, Programme FAIRE, Programme d'adaptation des petites scieries et Programme de maîtrise technologique).

COMMENTAIRES RECUEILLIS

La majorité des personnes et des organismes concernés sont satisfaits des moyens que le Ministère a mis en place pour assurer l'utilisation économe des ressources.

Cependant, l'industrie et les travailleurs forestiers, de même que les représentants du domaine de la forêt privée croient qu'il faudrait adapter le Programme FAIRE aux petites entreprises. Des organismes de recherche suggèrent d'élargir le Programme d'adaptation des petites scieries à une plus vaste clientèle, sur une base continue. Certains industriels estiment par ailleurs qu'il serait utile de mieux faire connaître les programmes existants. D'autres proposent de prévoir des programmes de moindre envergure qui seraient mieux adaptés aux réalités régionales. Les associations professionnelles et les instances municipales estiment qu'il y aurait lieu d'augmenter les budgets des programmes en place.

Plusieurs participants aux consultations croient que l'utilisation économe de la matière ligneuse passe par les décisions d'attributions. Ainsi, des industriels suggèrent d'attribuer les volumes de bois en fonction de la performance des usines. Certains industriels et des instances municipales croient que le bois devrait être attribué en fonction de ses qualités aux usines appropriées.

L'industrie, les travailleurs forestiers et les représentants du secteur de la forêt privée croient qu'il faut favoriser l'établissement d'usines de bois de trituration feuillu et appuyer des projets énergétiques qui utilisent l'écorce ou d'autres sous-produits. Plusieurs participants, notamment des industriels, estiment qu'il faut améliorer l'efficacité des procédés de transformation.

Certains groupes environnementaux et des instances municipales proposent de valoriser les résidus et de favoriser le recyclage.

L'industrie, les travailleurs forestiers et les acteurs du domaine de la forêt privée croient que l'amélioration de la formation des travailleurs, notamment en ce qui regarde les opérations de martelage et de tronçonnage, contribuerait à l'utilisation optimale de la matière ligneuse lors des activités d'aménagement forestier. Des groupes environnementaux estiment que des mesures dissuasives devraient être mises en place pour limiter le gaspillage de bois en forêt.

Enfin, la plupart des participants aux consultations estiment que des efforts devraient être consentis à la recherche et au développement pour atteindre une utilisation optimale du bois, la recherche de nouveaux marchés devant se faire en parallèle.

O B J E C T I F 3

L'AUGMENTATION DES RETOMBÉES SOCIOÉCONOMIQUES LIÉES À L'UTILISATION DU MILIEU FORESTIER

Le ministère des Ressources naturelles propose d'améliorer la production du milieu forestier en misant sur une valorisation intégrée de ses différents potentiels et en stimulant les utilisations des ressources qui génèrent le plus de bénéfices pour la population.

3A

L'augmentation de la production des ressources

Les retombées socioéconomiques découlant de la mise en valeur du milieu forestier ne peuvent augmenter que si la production des ressources est accrue et que leur utilisation est diversifiée.

ORIENTATION

Pour que la gestion des forêts se révèle durable, il importe de tirer le maximum d'avantages de l'utilisation du milieu forestier. La priorité du Ministère est d'augmenter la production de matière ligneuse et de favoriser l'utilisation des autres ressources forestières en aménageant la forêt en fonction de leurs potentiels. Il compte également se donner des outils pour évaluer les résultats de la gestion forestière. Des mécanismes de suivi permettraient d'alimenter un système d'information. Ces outils prendraient en compte les objectifs visés et les résultats précis à atteindre.

Différentes mesures sont proposées pour atteindre les buts visés.

1 GRANDES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT ET FUSION D'AIRES COMMUNES

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier s'appliquent sur des territoires, les aires communes, pour lesquels une possibilité forestière à rendement soutenu est déterminée. Cette possibilité

correspond aux volumes de bois pouvant être récoltés chaque année dans une forêt aménagée, et cela à perpétuité, sans que sa capacité de production s'en trouve diminuée.

Or, le grand nombre d'aires communes entraîne des lourdeurs administratives qui engendrent des coûts additionnels. Cette multitude de territoires peut aussi nuire à l'optimisation des possibilités forestières. Enfin, les nombreuses modifications apportées aux limites des aires communes rendent difficile la vérification du respect de la possibilité forestière.

Il est donc proposé de diviser le Québec forestier en grandes unités d'aménagement permanentes qui serviront à fixer les objectifs socioéconomiques et forestiers de mise en valeur du territoire. Le nombre d'aires communes pourrait également être réduit en procédant à des fusions après qu'une majorité de bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier auront donné leur accord.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Concernant la division du Québec en grandes unités d'aménagement et la fusion des aires communes, les opinions sont partagées. La majorité des participants considèrent que la notion de grande unité d'aménagement devrait être clarifiée de façon à ce qu'on puisse mieux en saisir la portée.

Dans l'ensemble, les industriels forestiers sont d'accord pour fusionner des territoires, à la condition que ces opérations aient lieu à la fin de la période quinquennale prévue pour la révision des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier et qu'elles se fassent dans le respect des processus décisionnels actuels. L'industrie souligne par ailleurs que la fusion n'est pas un but en soi et qu'elle doit concourir à améliorer la gestion, tout en maintenant le sentiment d'appartenance à un territoire.

Quelques industriels, particulièrement ceux qui ont des attributions de bois feuillus, s'inquiètent d'une telle approche. Ils craignent d'avoir à assumer les erreurs de leurs voisins si leurs territoires historiques ne sont pas respectés. D'autres voient d'un mauvais œil la possibilité qu'un même territoire soit partagé entre des bénéficiaires qui utilisent une même essence et une même qualité de bois.

Certains industriels souhaitent bénéficier d'un statut particulier lorsque des essences ou des qualités marginales (déroulage, poteaux, etc.) de bois leur sont attribuées. Ces attributions pourraient être traitées à l'échelle d'une unité d'aménagement plutôt qu'à celle d'une aire commune.

Les autres participants aux consultations craignent que la fusion des territoires nivelle les particularités locales et régionales, qu'elle enlève toute échelle humaine à la concertation et qu'elle la complique en faisant intervenir un nombre accru d'acteurs. Certains s'inquiètent de la fiabilité des données forestières à cette échelle et craignent qu'un tel cadre rende difficile la vérification du maintien du rendement ou du respect de la biodiversité.

Les municipalités régionales de comté proposent qu'on fasse correspondre les nouvelles limites à celles de leurs territoires.

Les autochtones voudraient qu'on ajuste les contours des unités territoriales de référence au périmètre de leurs aires de trappe.

Dans certaines régions, l'ensemble des personnes et des organismes concernés considèrent que la fusion est déjà réalisée ou que les territoires actuels conviennent à la gestion forestière.

Enfin, si quelques industriels se réjouissent de l'augmentation de la possibilité forestière qui résulterait des fusions de territoires, des organismes de recherche et d'autres industriels craignent que ces fusions donnent lieu à une augmentation artificielle du rendement dans la mesure où cette augmentation ne serait pas le fruit d'efforts d'aménagement accrus.

Des industriels forestiers et des coopératives forestières soulignent que le volume de bois disponible pourrait être augmenté si on autorisait des échanges entre aires communes pour des périodes de temps données. On pourrait également obtenir une production accrue en développant de nouvelles formules basées sur la synergie entre les forêts publique et privée.

2 ACCROISSEMENT DU RENDEMENT

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Il est difficile d'appliquer le principe du rendement soutenu à une forêt dont la structure d'âge n'est pas équilibrée. Or, au Québec, c'est le cas de plusieurs forêts. L'application du principe de rendement soutenu s'est donc parfois traduite par une sous-utilisation du potentiel de production des sites ou des volumes de bois disponibles.

Il est donc proposé de favoriser une mise en valeur des unités d'aménagement en fonction du potentiel des sites et en normalisant la structure d'âge de la forêt.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

La majorité des participants aux consultations adhèrent à l'objectif d'accroître le rendement, particulièrement dans les sites les plus productifs et à proximité des zones habitées et du réseau routier. Les industriels forestiers croient qu'il faut accélérer la normalisation de la forêt dans les territoires qui s'y prêtent.

La plupart des communautés autochtones sont d'accord avec l'objectif de rendement accru à la condition que leurs droits ancestraux soient respectés et que leurs besoins soient satisfaits. Elles s'opposent au développement à tout prix et croient qu'on devrait en priorité maintenir la santé des forêts, voire l'améliorer.

Les acteurs du domaine de la forêt privée se sentent particulièrement interpellés pour produire davantage de bois. Ils estiment que la stratégie de rendement accru doit s'appliquer dans la forêt privée comme dans la forêt publique. Par ailleurs, pour s'assurer que la forêt privée continue d'être une source prioritaire d'approvisionnement, ce principe devrait être renforcé dans la loi.

Pour plusieurs acteurs, particulièrement des industriels et des travailleurs forestiers, il est essentiel de tendre vers une qualité supérieure du bois, tout en visant un rendement accru au chapitre des volumes. L'accroissement du rendement devrait servir en priorité à consolider les entreprises et les emplois existants. À cet effet, les coopératives forestières proposent que 50 % des travaux supplémentaires leur soient confiés.

Les industriels qui s'approvisionnent en bois feuillus voudraient que la stratégie de rendement accru soit adaptée à leur contexte. Ils soulignent également que l'aménagement intensif pour produire des bois résineux ne doit pas se faire à leurs dépens.

Quelques participants aux consultations, majoritairement des industriels et des organismes liés à la forêt privée, voudraient que le rendement accru soit clairement distingué du rendement soutenu. De surcroît, certains de ces interlocuteurs mentionnent que les hausses de rendement qui résultent des méthodes de calcul de la possibilité forestière devraient être distinguées des hausses obtenues grâce à des efforts d'aménagement accrus.

Les industriels et les travailleurs forestiers insistent sur la nécessité d'élargir la gamme des travaux admissibles en guise de paiement des redevances, ce qui favoriserait l'aménagement intensif. Certains travaux réalisés en forêt privée, telle l'éclaircie intermédiaire, pourraient offrir des avenues intéressantes. Des industriels et des travailleurs forestiers

proposent également de hausser le rendement en recourant à des plants génétiquement améliorés ou à des essences à croissance rapide.

Pour assurer aux travailleurs forestiers une juste rémunération et pour accroître le rendement, plusieurs industriels et travailleurs forestiers estiment qu'il est impérieux de revoir les taux accordés pour la réalisation de traitements sylvicoles. Notamment, les taux devraient prendre en compte tous les coûts liés aux travaux (planification, accès, exécution, suivi et contrôle) et des études de productivité devraient être réalisées. Certains estiment qu'il faudrait récompenser les bonnes pratiques d'aménagement en reconsidérant les redevances.

Concernant les phytocides, quelques industriels qui s'approvisionnent dans les régions les plus affectées par la végétation concurrente croient que l'utilisation de ces outils doit être permise pour atteindre le plein rendement de la forêt, du moins, jusqu'à ce que des solutions valables soient développées.

Certains individus et groupes environnementaux craignent que, pour favoriser une production accrue de bois, le gouvernement mette en veilleuse ses engagements sur l'élimination des phytocides chimiques prévue pour l'an 2001. D'autres s'inquiètent des conséquences que peut avoir sur la biodiversité l'application du principe de rendement accru sur de vastes territoires.

Les représentants d'organismes fauniques, récréotouristiques ou environnementaux sont déçus du peu de place accordée à la production accrue de ressources autres que le bois. Ils croient que pour créer de nouvelles richesses, il faut élargir la gamme des produits offerts.

Pour eux, de même que pour certains organismes de recherche, des associations professionnelles et des individus, le principe du rendement accru ne doit pas faire oublier celui du rendement soutenu. Le respect de ce dernier principe doit être assuré au moment où l'on prendra le virage du rendement accru, voire avant. Plusieurs ont manifesté leur inquiétude quant au respect du rendement soutenu, s'interrogeant entre autres choses sur l'efficacité des mécanismes de contrôle et de suivi. Par ailleurs, certains de ces intervenants proposent d'améliorer les calculs

de la possibilité forestière en incluant, notamment, les effets des perturbations naturelles. Ils croient qu'il faut conserver une marge de sécurité dans le calcul de la possibilité et à l'occasion des attributions subséquentes.

Plusieurs représentants autochtones insistent sur la nécessité de déterminer le réel potentiel forestier dans le respect du développement durable.

Quelques personnes soulignent qu'il faudra zoner le territoire pour déterminer des secteurs qui seront aménagés plus intensivement que d'autres.

3 FINANCEMENT DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT SUPPLÉMENTAIRES

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Le régime forestier actuel ne favorise pas les investissements privés dans l'aménagement forestier des terres publiques et les ressources de l'État se raréfient.

Il est donc proposé de développer des moyens pour financer les activités d'aménagement nécessaires à l'atteinte des pleins potentiels du milieu forestier.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Selon l'industrie, des investisseurs privés pourraient financer les travaux sylvicoles supplémentaires et recevoir en contrepartie la garantie irrévocable que les volumes supplémentaires leur seront octroyés, que les bois soient disponibles immédiatement ou dans le futur.

Des industriels et des représentants du secteur de la forêt privée proposent de financer le rendement accru à même les redevances forestières que paient les détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Certains industriels proposent d'instaurer un système de fiducie personnalisé par aire commune (*trust funds*) pour gérer le réinvestissement des redevances en forêt. Pour le secteur de la forêt privée, on préconise la création d'un fonds forestier national.

Les industriels forestiers ainsi que les acteurs locaux et régionaux croient qu'il faudrait assurer un plus grand retour des redevances en région, à plus forte raison si ces redevances servent à la réalisation d'activités d'aménagement forestier.

Enfin, plusieurs personnes et organismes, notamment des représentants du monde municipal, militent en faveur du maintien du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, que ce programme serve à financer le rendement accru ou d'autres activités de mise en valeur des diverses ressources du milieu forestier.

4 DÉTERMINATION DU RENDEMENT

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

L'atteinte du rendement soutenu repose en premier lieu sur la planification forestière. Les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier ont l'obligation de produire des plans généraux, quinquennaux

et annuels d'aménagement forestier. Le Ministère a la responsabilité de les approuver. Cette façon de faire ne permet pas au Ministère d'exercer pleinement sa responsabilité de gestionnaire des forêts du domaine public.

Il est proposé de confirmer la responsabilité du Ministère quant à la détermination du rendement des forêts et des objectifs de production.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec croit que le Ministère devrait déterminer le rendement. Les critères de performance et les moyens pour y parvenir devraient être établis conjointement par le Ministère et l'industrie.

La très grande majorité des industriels sont, au contraire, en complet désaccord avec l'idée que le Ministère détermine le rendement pour une aire commune donnée. Pour l'industrie, on ne peut dissocier planification et réalisation si on désire entretenir le sentiment d'appartenance des détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier, maintenir leur imputabilité et optimiser les rendements forestiers.

Les autres participants aux consultations ne se sont pas prononcés directement sur la détermination du rendement.

5 GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

La gestion intégrée des ressources est essentielle pour assurer une utilisation optimale de l'ensemble des ressources du milieu forestier. Or, cette approche demeure marginale.

Il est donc proposé de favoriser la gestion intégrée des ressources en priorité sur les territoires faisant l'objet de conventions d'aménagement forestier, en forêt habitée et dans les réserves fauniques.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

L'ensemble des participants aux consultations croit qu'il est temps d'instaurer une gestion intégrée des ressources du milieu forestier.

L'industrie souligne que cette intégration doit se faire dans le respect des rôles, des droits et des responsabilités de chacun. À cet égard, elle croit qu'il faut appliquer la notion d'utilisateur-payeur.

Mis à part les industriels, la majorité des acteurs trouvent que le territoire d'application proposé par le Ministère est restreint. Plusieurs suggèrent même que l'ensemble des forêts publiques fasse l'objet d'une gestion intégrée des ressources. De plus, ils veulent s'assurer que tous les organismes et toutes les personnes concernés aient un réel pouvoir décisionnel dans cette gestion intégrée.

Les communautés autochtones veulent que le Ministère leur fournisse les moyens et les outils adéquats pour participer pleinement à l'aménagement de la forêt.

L'ensemble des participants, sauf les industriels, souligne que la définition des objectifs de production et la planification forestière, incluant les calculs de la possibilité, doivent considérer toutes les ressources forestières et appliquer les principes du développement durable.

Des organismes fauniques et récréotouristiques, des représentants du monde municipal et des industriels forestiers suggèrent de financer la gestion intégrée à même les redevances forestières. Les organismes fauniques et récréotouristiques proposent d'y ajouter le montant des pénalités que versent les détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier en infraction ou les droits que paient d'autres utilisateurs des forêts publiques. Par ailleurs, la majorité des industriels forestiers proposent que les travaux qui permettent une harmonisation des usages puissent être admissibles à titre de paiement des droits de coupe.

Plusieurs organismes du milieu faunique proposent d'inclure tous les territoires fauniques structurés (les ZEC et les pourvoies) dans le territoire d'application. Certains soulignent l'importance de respecter les droits fauniques existants. Ils rappellent en outre l'importance de maintenir un accès universel au territoire pour assurer des activités de chasse et de pêche de qualité. D'ailleurs, quelques industriels et des représentants du monde municipal voudraient que le gouvernement s'implique davantage pour développer et entretenir le réseau routier.

Comme dans le cas de la désignation des territoires propices à un aménagement intensif, certains participants, dont des représentants du secteur de la forêt privée et des industriels forestiers, rappellent l'importance d'un zonage pour déterminer les territoires où s'exercera la gestion intégrée des ressources du milieu forestier.

Enfin, presque tous les acteurs reprochent au gouvernement sa gestion sectorielle des ressources et considèrent qu'il a une responsabilité directe dans les divers conflits portant sur l'utilisation du territoire.

6 CATÉGORIES DE PERMIS

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Le Ministère reçoit de nombreuses demandes pour des permis d'intervention en milieu forestier qui ne concernent pas l'approvisionnement des usines de transformation. La loi actuelle ne permet pas d'émettre des permis de récolte commerciale de ressources forestières non ligneuses (if, champignons, mousses, etc.).

Il est proposé de réviser les catégories de permis qui ne visent pas l'approvisionnement des usines de transformation du bois pour favoriser une utilisation polyvalente du milieu forestier.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Les détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier ne s'opposent pas à l'émission de nouveaux permis, mais ils demandent à être consultés préalablement. Ils souhaitent également que la procédure d'émission de permis soit simplifiée pour le bois non attribué mais qui devrait être récolté ainsi que pour le bois de chauffage commercial. Pour tous ces permis, ils insistent sur le fait que le Ministère doit en assumer seul la gestion et le suivi.

Les autres participants aux consultations ne se sont pas prononcés sur cette question.

7 AMÉLIORATION DE LA PLANIFICATION FORESTIÈRE

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

La complexité de la forme et du contenu des plans d'aménagement forestier alourdit les étapes de préparation et d'approbation; il en résulte des coûts supplémentaires pour l'industrie comme pour le Ministère. Par ailleurs, les personnes que la mise en œuvre des plans d'aménagement concerne trouvent leur contenu hermétique.

Il est proposé d'améliorer la forme et la teneur des plans d'aménagement forestier et d'en réduire éventuellement le nombre de trois à deux.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

En ce qui a trait à la planification forestière, la très grande majorité des participants aux consultations trouvent qu'elle constitue un des problèmes majeurs du régime forestier actuel. Personne ne semble totalement satisfait du système en place.

Pour les industriels forestiers, il faudrait revoir en profondeur le cadre de planification des activités d'aménagement forestier, de production de rapports et d'émission de permis d'intervention. Il faudrait que ce cadre soit simplifié, qu'on adopte une approche plus flexible et plus dynamique qui correspondrait mieux à la réalité des opérations. Il faudrait aussi clarifier les rôles de chacun afin de les rendre complémentaires.

Plusieurs industriels ont fait des suggestions pour simplifier et rendre plus flexibles les plans opérationnels actuels (plans quinquennaux et plans annuels d'aménagement forestier). Plusieurs proposent l'abandon d'un des deux plans mais aucune tendance ne ressort clairement à ce sujet.

L'industrie n'apprécie guère que le Ministère attribue les fréquentes modifications aux plans à un manque de compétence des industriels. Elle signale que plusieurs ajustements à la planification sont inévitables (fluctuations du marché, grèves, bris d'équipement, etc.) et qu'ils devraient être considérés comme légitimes.

La plupart des industriels croient que le Plan général d'aménagement forestier devrait être conservé, mais que les rôles et les responsabilités respectifs du gouvernement et de l'industrie gagneraient à être clarifiés pour que la production et l'approbation d'un tel plan soient plus efficaces.

Du point de vue des organismes fauniques et récréotouristiques, les plans sont trop souvent modifiés et ne reflètent pas leurs préoccupations.

8 AMÉNAGISTE UNIQUE

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Les activités d'aménagement forestier ne sont pas suffisamment intégrées, notamment à l'étape de la planification forestière. Il peut en résulter tantôt une sous-utilisation, tantôt une surutilisation de certaines qualités et essences d'arbres.

Il est donc proposé d'améliorer les dispositions de la loi qui obligent l'intégration des activités d'aménagement forestier en amenant les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier à désigner officiellement un aménagiste reconnu par le Ministère.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Plutôt que de désigner un aménagiste unique, la majorité des industriels proposent que les détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier nomment deux mandataires par aire commune : un pour la coordination, l'autre pour les opérations. Le mandataire désigné à la coordination serait responsable de la planification, de la consultation de la population et de la coordination des mandats d'opération. Le mandataire désigné aux opérations serait responsable de la réalisation des activités d'aménagement forestier pour un ou des secteurs d'opération spécifiques.

Les industriels qui s'approvisionnent en bois feuillus résistent à l'idée de désigner un aménagiste unique. Ils craignent que ce dernier ne favorise les travaux de production de bois résineux au détriment des travaux de production de bois feuillus.

Enfin, plusieurs industriels croient que la désignation d'un aménagiste unique n'est pas la panacée aux problèmes d'intégration. Certains proposent d'autres solutions, telle la recherche active de nouveaux produits et de nouveaux marchés pour que le bois à pâte trouve davantage preneur.

Pour d'autres acteurs, par exemple des groupes environnementaux, des représentants du monde municipal et des travailleurs forestiers, la distinction entre aménagement et transformation est fondamentale. Ainsi, la préparation des plans d'aménagement et la réalisation des travaux forestiers devraient être confiées à un organisme indépendant de l'industrie.

9 AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Actuellement, le Ministère ne peut évaluer avec précision l'atteinte de l'objectif de rendement soutenu, notamment en raison du manque de connaissances (données d'inventaire forestier imprécises et hypothèses de calcul de la possibilité forestière insuffisamment validées). Il faut également parfaire les connaissances pour que les bonnes activités soient réalisées dans les bons sites aux bonnes périodes.

Il est proposé d'améliorer les connaissances en prévoyant dans le Plan général d'aménagement forestier une section qui précise celles à acquérir; d'exiger que des inventaires d'intervention soient réalisés pour la préparation des plans quinquennaux et annuels, et que des inventaires soient effectués après les opérations.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

L'industrie croit qu'il est inutile d'exiger des inventaires de façon systématique. On ne devrait chercher à acquérir des données que si celles dont on dispose sont insuffisantes, par exemple dans le cas d'une grande variabilité de la forêt. Certains industriels croient qu'il faut clarifier les responsabilités du Ministère et celles de l'industrie en matière d'acquisition de connaissances.

L'industrie se dit intéressée à travailler avec le Ministère dans un esprit de partenariat et dans l'optique de la complémentarité des rôles de chacun.

Les autres participants aux consultations ne se sont pas prononcés sur cette question.

10 MÉCANISMES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI ET COMPENSATION POUR TRAVAUX NON RÉUSSIS

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Tous les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier ne font pas un suivi systématique des traitements sylvicoles. Or, ces données sont nécessaires pour vérifier le respect de la possibilité forestière.

Il est proposé d'obliger les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier à appliquer un mécanisme fiable et uniforme de contrôle et de suivi des interventions afin d'évaluer adéquatement l'atteinte des résultats. Il est également proposé d'obtenir des compensations lorsque les exigences relatives aux traitements sylvicoles ne sont pas respectées.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Les organismes fauniques, récréotouristiques, les groupes environnementaux et certains individus se disent inquiets des mécanismes récemment mis en place pour que l'industrie s'autocontrôle. Ils estiment que le Ministère devrait valider l'application de ces mécanismes et les résultats qu'ils permettent d'obtenir. Les autres utilisateurs de la forêt aimeraient être impliqués dans les contrôles et les suivis.

Des groupes environnementaux, des organismes fauniques et récréotouristiques et des instances municipales doutent de l'efficacité du contrôle des volumes de bois récoltés qu'effectue le Ministère.

De leur côté, les industriels forestiers estiment qu'ils devraient collaborer étroitement avec le Ministère à l'élaboration et à la réalisation des mécanismes de contrôle et de suivi des activités d'aménagement forestier. Selon eux, ces mécanismes devraient considérer les résultats à atteindre plutôt que les moyens utilisés pour y parvenir.

Certains industriels, en particulier ceux qui s'approvisionnent en feuillus, déplorent les fréquentes modifications à l'encadrement réglementaire qui alourdissent l'exécution, le contrôle et le suivi des travaux sylvicoles.

Par ailleurs, l'industrie juge inéquitable que des compensations soient exigées lorsque les exigences relatives aux travaux ne sont pas comblées. La façon de faire actuelle prévoit en effet que les crédits de redevances ne sont pas accordés si les travaux dérogent aux normes établies. De plus, si les travaux n'atteignent pas les rendements escomptés, la possibilité forestière et, conséquemment, les attributions sont réduites. Les industriels sont donc les premiers à subir les conséquences d'une baisse de rendement. Pour corriger cet état de fait, ils suggèrent plutôt de rectifier les travaux ou, lorsque c'est impossible, de compenser les pertes de rendement par des travaux supplémentaires.

Les autres participants aux consultations ne se sont pas prononcés sur les compensations qui pourraient être obtenues lorsque les travaux sylvicoles n'atteignent pas les exigences prévues.

11 POLITIQUE DE GESTION DES FEUX

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Le système de protection des forêts contre les feux est plus ou moins bien intégré à l'aménagement forestier. Il n'a pas fait l'objet d'une réflexion d'ensemble, comme ce fut le cas en matière de prévention et de lutte contre les insectes nuisibles et les maladies. Une telle démarche permettrait de fixer des objectifs de protection bien adaptés aux problématiques forestières, écologiques, sociales et économiques.

Il est proposé d'élaborer une véritable politique de gestion des feux qui fixerait notamment les objectifs de la lutte directe.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Les industriels forestiers croient qu'ils devraient participer, en concertation avec le Ministère, à l'élaboration d'une politique de gestion des feux. À cet égard, la Société de protection contre les feux, où siègent le Ministère et l'industrie, semble l'organisme tout désigné pour conduire la réflexion.

Les autres participants aux consultations ne se sont pas prononcés sur cette question.

12 PARTICIPATION AUX PLANS SPÉCIAUX ET RÉVISION DU PLAN GÉNÉRAL EN CAS DE DÉSASTRE

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Lorsque survient un désastre naturel, le bois affecté n'est que partiellement récupéré. Par ailleurs, même si les fléaux naturels peuvent avoir des effets très importants sur la possibilité forestière à l'échelle locale, les modalités de révision de cette possibilité ne sont pas clairement définies.

Il est donc proposé d'obliger tout bénéficiaire de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier à participer à la réalisation, en cas de désastre naturel, du plan spécial de récupération du bois affecté. La nécessité de réviser le plan général d'aménagement forestier pourrait également être clairement établie dans les cas où un désastre naturel entraîne la destruction importante de peuplements forestiers.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Pour être en mesure de réaliser des plans spéciaux, l'industrie croit qu'elle devrait bénéficier d'une aide financière qui prend en compte tous les frais supplémentaires qu'occasionne la récupération du bois. Ces sommes incluent des frais de récolte, mais également des coûts d'accès et de transformation.

Les industriels souhaitent qu'une politique simple et claire d'incitation à la récupération soit développée et que la gestion des plans spéciaux soit moins lourde sur le plan administratif.

Il arrive que les industriels d'une aire commune affectée par un désastre ne puissent récupérer le bois. Dans ces cas, estiment certains industriels et des travailleurs forestiers, des plans spéciaux devraient inciter des acteurs extérieurs à effectuer cette récupération.

Par ailleurs, l'industrie forestière croit que le Plan général d'aménagement forestier ne devrait être révisé entre deux périodes quinquennales que si des situations exceptionnelles surviennent. De plus, estime-t-elle, cette révision devrait se faire avec le consentement de l'ensemble des détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement concernés.

Les autres participants aux consultations ne se sont pas prononcés sur cette question.

3B

L'utilisation optimale de la matière ligneuse

Les retombées socioéconomiques découlant de la mise en valeur du milieu forestier ne peuvent augmenter que si les activités de transformation de la matière ligneuse et des autres ressources sont optimisées.

ORIENTATION

Pour que la gestion des forêts se révèle durable, il importe de tirer le maximum d'avantages de la mise en valeur du milieu forestier. La priorité du Ministère est de permettre une utilisation optimale des diverses ressources du milieu forestier.

Différentes mesures sont proposées pour atteindre les buts visés.

1 VOLUME ATTRIBUÉ MAIS NON RÉCOLTÉ OU VOLUME NON ATTRIBUÉ

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

La loi permet à un bénéficiaire de contrat qui ne récolte pas, à l'intérieur d'une année, la totalité du volume de bois qui lui a été attribué, d'étaler la part inutilisée sur les années subséquentes, sans excéder la fin de la période quinquennale qui marque la révision de son contrat. L'augmentation annuelle du volume total de bois récolté ne peut toutefois excéder 15 %.

De plus, si un bénéficiaire de contrat ne procède à aucune récolte au cours d'une année, un autre titulaire de permis d'usine peut se voir accorder l'autorisation de récolter le bois ainsi rendu disponible.

Malgré ces mesures, chaque année, une partie des volumes attribués ne sont pas récoltés alors qu'ils pourraient servir à combler de nouveaux besoins. Le Ministère dispose actuellement de peu de moyens pour permettre la récolte ponctuelle de ces volumes.

Il est donc proposé de revoir les dispositions de la loi qui autorisent un bénéficiaire de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier à étaler sur les années subséquentes la part inutilisée, au cours d'une année donnée, du volume de bois qui lui est attribué. Il est également proposé de permettre la mise en marché, par exemple par la vente aux enchères, du bois attribué mais non récolté et du bois non attribué sur un territoire où s'exercent un ou plusieurs contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Enfin, l'information sur les volumes disponibles de bois de la forêt du domaine public pourrait être rendue publique.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Les industriels forestiers estiment que la marge de manœuvre qui leur permet d'étaler dans le temps la part inutilisée, une année donnée, du volume de bois attribué est nécessaire pour faire face aux imprévus et profiter des occasions qu'offre le marché. Ils proposent d'appliquer cette marge de manœuvre sur une base quinquennale plutôt qu'annuelle.

De l'avis de plusieurs industriels, d'autres actions du Ministère ont des répercussions plus graves sur les retombées socioéconomiques, notamment celle qui consiste à limiter la récolte de bois en forêt publique sur une base annuelle pour favoriser l'utilisation des sources prioritaires d'approvisionnement.

Par ailleurs, plusieurs des organismes ou des personnes concernés, dont les industriels forestiers, s'élèvent vigoureusement contre la mise en marché du bois par vente aux enchères. L'industrie s'oppose à cette mesure qui, estime-t-elle, affecterait sa sécurité d'approvisionnement et complexifierait l'intégration des activités d'aménagement forestier de même que l'harmonisation avec les autres utilisateurs des ressources du milieu forestier.

Certains industriels mentionnent les difficultés techniques liées à cette forme de mise en marché, notamment en ce qui concerne la précision des inventaires requis.

Quelques propriétaires de petites scieries et des coopératives forestières jugent que la vente aux enchères pourrait mettre leur existence en péril puisqu'il leur serait difficile de faire compétition à de grandes entreprises.

Des organismes du monde municipal craignent qu'une telle mise en marché ne provoque un exil du bois à l'extérieur de leurs communautés.

Des représentants du domaine de la forêt privée estiment que, pour être efficace, la mise en marché par vente aux enchères doit viser d'importants volumes.

Enfin, l'industrie est d'accord avec l'idée que l'information sur le bois disponible en forêt publique soit diffusée. Les autres participants aux consultations ne se prononcent pas sur cette question.

2 CALCUL DU VOLUME RÉSIDUEL

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

La forêt du domaine public est une source résiduelle d'approvisionnement pour les usines de transformation du bois. Ces usines doivent d'abord

s’approvisionner à des sources identifiées comme prioritaires, soit principalement la forêt privée, les copeaux, les sciures, les planures et les fibres de bois provenant du recyclage. Actuellement, le volume résiduel pouvant être récolté dans la forêt publique est révisé tous les cinq ans. Or, pendant cette période, les cycles économiques ou les tendances du marché peuvent amener les usines à reconsidérer leurs besoins et à utiliser de façon incomplète les sources prioritaires d’approvisionnement.

Il est donc proposé de modifier le calcul du volume résiduel pour qu’il tienne compte de la moyenne annuelle de bois consommé au cours d’une période quinquennale d’application du contrat d’approvisionnement et d’aménagement forestier.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Peu de participants à la consultation se sont prononcés sur cette proposition. Ceux qui l’ont fait ont jugé la proposition trop floue pour qu’on puisse en mesurer les effets.

3 EXPORTATION DES COPEAUX ET DU BOIS NON ENTIÈREMENT OUVRÉ

MOYENS D’ACTION PROPOSÉS

Les feuillus de trituration (transformables en copeaux) trouvent difficilement preneur. Par conséquent, les forêts où croissent ces feuillus sont peu convoitées. Il en résulte que les feuillus de qualité et les résineux qui y croissent également sont peu récoltés en raison des frais qui en découleraient.

Il est proposé de simplifier l'exportation des copeaux et du bois non entièrement ouvré en permettant d'en fixer les conditions et les modalités, notamment les volumes et la durée, en vue d'assurer le développement économique du Québec.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Les industriels forestiers sont favorables à l'exportation de copeaux et de bois non entièrement ouvré.

Les autres personnes et organismes concernés, par exemple les représentants du monde municipal, s'inquiètent des éventuelles pertes d'emplois qui pourraient en découler.

4 MISE EN MARCHÉ DU BOIS RÉCOLTÉ DANS LE CADRE DE CONVENTIONS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Le contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier est le principal moyen que prévoit la loi pour accéder aux ressources forestières dans le but de les transformer. Seuls les titulaires d'un permis d'usine de transformation du bois peuvent se voir octroyer un tel contrat. Parallèlement, le Ministère peut favoriser une utilisation du bois de la forêt du domaine public en accordant des conventions d'aménagement forestier à des individus, à des organismes ou à des entreprises qui ne sont pas titulaires d'un permis d'usine. Or, le bois que récoltent les titulaires de conventions n'est

pas pris en compte dans l'établissement du volume résiduel attribué aux bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Cet état de fait peut nuire à la mise en marché de ce bois.

Il est donc proposé de tenir compte, dans le calcul du volume résiduel, du bois en provenance des conventions d'aménagement forestier.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Les organismes liés à la forêt privée accueillent favorablement toute disposition qui vient renforcer le principe de base du volume résiduel voulant que les usines de transformation doivent s'approvisionner en priorité aux autres sources que la forêt du domaine public.

L'industrie considère qu'il n'est pas pertinent que le calcul du volume résiduel tienne compte du volume de bois récolté dans le cadre de conventions d'aménagement puisqu'il s'agit de volumes ponctuels. Par contre, ces volumes pourraient être considérés dans le cas d'ententes à long terme.

5 ÉCHANGES DE BOIS

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Les règles en vigueur ne permettent pas aux industriels de s'échanger du bois récolté dans les forêts du domaine public afin d'en optimiser l'utilisation.

Il est proposé de faciliter les échanges de bois entre bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Les industriels forestiers sont favorables aux échanges de bois entre détenteurs de contrats d’approvisionnement et d’aménagement forestier dans la mesure où le Ministère laisse ces derniers conclure librement des ententes à cet effet.

Les acteurs liés à la forêt privée s’opposent radicalement à cette mesure qui pourrait favoriser une utilisation accrue du bois de la forêt publique au détriment des fournisseurs de bois de la forêt privée.

6 SOUTIEN AUX MILIEUX RÉGIONAUX

MOYENS D’ACTION PROPOSÉS

Les industries qui utilisent les diverses ressources du milieu forestier et les mettent en valeur ne sont pas assez diversifiées pour permettre l’utilisation optimale de ces ressources.

Il est donc proposé de soutenir les milieux régionaux qui veulent explorer les possibilités de développement de leur structure industrielle et, en collaboration avec les conseils locaux de développement, de contribuer à la mise sur pied de projets industriels.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Tous les organismes et toutes les personnes concernés sont favorables à la mise en place de mesures pour enrichir la structure industrielle régionale.

L'industrie veut toutefois pouvoir faire valoir son point de vue. Les autres acteurs tiennent à ce que le rôle de chacun soit précisé et que les particularités régionales soient reconnues.

AUTRES COMMENTAIRES SUR LE THÈME DE L'UTILISATION OPTIMALE DE LA MATIÈRE LIGNEUSE

Certains industriels forestiers voudraient que le bois soit attribué en priorité aux usines les plus performantes, mais cette position est loin de faire l'unanimité dans l'industrie forestière.

D'autres industriels proposent qu'on réintroduise la notion de qualité dans les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier afin que les bonnes billes soient destinées aux bonnes usines.

Dans un souci d'allègement réglementaire, le Ministère a également proposé d'abolir les autorisations pour construire de nouvelles usines ou pour augmenter la capacité de consommation d'usines existantes. Plusieurs scieurs et dérouleurs croient que le Ministère doit continuer à émettre ces autorisations pour tenir compte des sources d'approvisionnement disponibles.

Les organismes de recherche souhaitent que les moyens envisagés pour favoriser l'utilisation optimale de la matière ligneuse s'appuient sur une récupération plus complète du bois.

3C

L'amélioration de la compétitivité de l'industrie québécoise et de la transformation des ressources

L'industrie des produits forestiers constitue un secteur primordial pour le développement économique du Québec et de ses régions. Cette industrie exporte une large part de sa production. Avec la venue de nouveaux producteurs sur la scène mondiale et la libéralisation des échanges commerciaux, la compétitivité de l'industrie forestière devient un élément déterminant de sa vigueur, voire de sa survie.

ORIENTATION

Pour qu'une gestion des forêts se révèle durable, elle doit se préoccuper de l'augmentation et de la diversification des avantages que permet la mise en valeur du milieu forestier. Cela suppose que le développement des industries doit bénéficier de conditions favorables. À ce chapitre, la priorité du Ministère est d'accroître les retombées socioéconomiques liées à la transformation de la matière ligneuse. Il entend, pour ce faire, accélérer le développement de la valeur ajoutée au sein des usines de première transformation et favoriser l'établissement et l'expansion d'usines de seconde transformation. Le recours aux technologies de pointe et la diversification des produits et des marchés doivent aussi contribuer à maintenir la compétitivité de l'industrie.

Différentes mesures sont proposées pour atteindre les buts visés.

1 PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Les industries qui utilisent les diverses ressources du milieu forestier ne sont pas assez diversifiées. De plus, la transformation de la matière ligneuse n'est pas optimale. Le gouvernement et le Ministère ont mis en place plusieurs programmes dans le but de diversifier la structure industrielle et d'améliorer la transformation de la matière ligneuse.

Il est proposé de procéder à des investissements majeurs pour favoriser la valeur ajoutée et la compétitivité. Il est également proposé de prolonger la mise en œuvre du Fonds de développement industriel, du Programme FAIRE, des programmes d'adaptation technologique des scieries et du Programme de maîtrise technologique. Les mesures financières favorisant le développement de projets d'expansion et d'implantation d'entreprises de seconde transformation devraient être maintenues, de même que le financement accordé aux organismes de recherche.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Les propositions portant sur le développement industriel sont toutes axées sur le maintien de programmes existants. Si les organismes et les personnes concernés croient que le Ministère doit en effet maintenir ces programmes, plusieurs estiment que de nouveaux projets pourraient être mis de l'avant.

Par exemple, l'industrie forestière croit que des programmes devraient être mis en place pour permettre une meilleure utilisation du bois de trituration feuillu et, plus généralement, une meilleure optimisation des opérations industrielles (favoriser le développement d'usines de cogénération, par exemple).

Certains industriels jugent que les nouvelles attributions d'essences recherchées devraient servir à consolider les usines existantes. Les essences ou les qualités peu ou pas en demande pourraient être attribuées pour la réalisation de nouvelles activités.

D'autres participants, par exemple les représentants du monde municipal, souhaitent que diverses mesures incitatives soient développées pour favoriser les usines de deuxième et de troisième transformation. Selon eux, des mesures fiscales ou une orientation prioritaire des attributions vers ces usines seraient des moyens à envisager.

Des organismes de recherche, fauniques et récréotouristiques jugent que les mesures favorisant la compétitivité de l'industrie de transformation du bois devraient aussi bénéficier aux industries fauniques et récréotouristiques. Certains croient que le Ministère devrait inciter les entreprises à acquérir une certification environnementale pour améliorer leur compétitivité.

Plusieurs acteurs, dont des industriels, des travailleurs forestiers et des organismes du domaine de la forêt privée, soulignent qu'il est essentiel d'investir dans la recherche et la technologie de même que dans la diversification des marchés.

2 PROMOTION À L'ÉCHELLE NATIONALE ET INTERNATIONALE

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Il faut créer un contexte qui permettra aux industries qui exploitent les ressources du milieu forestier d'être plus compétitives à l'échelle nationale et internationale.

Il est donc proposé de maintenir le soutien et le financement des activités de promotion de l'industrie québécoise des produits du bois au Canada et à l'étranger. Il est aussi proposé de promouvoir aux États-Unis les produits québécois de seconde transformation du bois et de réaliser à l'étranger des activités pour améliorer l'image du développement durable de la forêt au Québec.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

L'industrie souhaite que la promotion des produits de seconde transformation ne soit pas limitée aux États-Unis et que les divers programmes de promotion à l'étranger soient coordonnés avec les efforts des industriels en ce sens.

Les autres participants aux consultations ne se sont pas prononcés sur ces propositions.

3D

L'assurance d'un juste retour à l'État de l'utilisation des ressources forestières du domaine public

Les redevances exigées pour le bois
prélevé dans la forêt du domaine public
constituent un prix de vente
pour une ressource collective grandement convoitée.
La tarification doit donc être équitable
pour la population du Québec qui est en droit d'exiger
que le paiement reflète la valeur de la ressource.
Elle doit aussi être équitable
à l'endroit des industriels,
c'est-à-dire qu'elle doit tenir compte
des conditions variables de la récolte du bois.
Enfin, elle doit être tout aussi équitable
pour les propriétaires de forêts
qui cherchent à écouler leur production.

ORIENTATION

Le Ministère entend maintenir le principe selon lequel les redevances forestières doivent correspondre à un prix de vente équitable pour la population, pour les industriels et pour les producteurs privés.

Différentes mesures sont proposées pour atteindre les buts visés.

1 AMÉLIORATION DU SYSTÈME TARIFAIRE QUÉBÉCOIS

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Selon la *Loi sur les forêts*, les taux applicables au calcul des droits exigibles pour la récolte du bois de la forêt du domaine public doivent correspondre à la valeur marchande du bois sur pied. Cette valeur est établie à l'aide de la technique de la parité, c'est-à-dire en comparaison avec les prix du bois de la forêt privée.

Cependant, il existe entre les deux sources d'approvisionnement des différences de conditions de récolte qui contraignent le Ministère à de nombreux ajustements de calcul. En outre, les transactions de bois de la forêt privée ont diminué au cours des dernières années, ce qui ne simplifie pas la situation. Pour s'assurer qu'il fixe plus justement la valeur du bois de la forêt publique, le Ministère cherche donc à déterminer d'autres points de comparaison.

Par ailleurs, la tarification établie en fonction des différents permis d'intervention en milieu forestier délivrés n'est pas basée dans tous les cas sur la valeur marchande de la ressource.

Il est donc proposé de poursuivre l'étude des différentes techniques et des mécanismes qui permettraient d'améliorer le système tarifaire québécois. Une approche tarifaire uniforme basée sur la valeur marchande du bois pourrait aussi s'appliquer à l'ensemble des détenteurs de permis d'intervention en milieu forestier. Il est enfin proposé d'utiliser, comme autre point de comparaison pour établir la valeur marchande du bois sur pied, les résultats de la vente aux enchères du bois de la forêt du domaine public qui n'est pas attribué à des bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier, ou que ces derniers n'ont pas récolté au cours d'une année.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

L'industrie croit que le système tarifaire québécois doit faire l'objet d'une amélioration continue. Elle souligne que sa participation est essentielle pour améliorer le système, notamment pour l'application d'une approche tarifaire uniforme pour l'ensemble des détenteurs de permis d'intervention.

Par ailleurs, l'industrie réitère son opposition à toute forme de vente aux enchères du bois attribué mais non récolté ainsi que du bois non attribué dans les aires communes. Elle souligne que le prix que ce bois pourrait atteindre à l'enchère ne saurait d'aucune façon servir à établir le coût de l'ensemble des approvisionnements. À l'appui de cette affirmation, elle indique que cette acquisition marginale générerait un profit tout aussi marginal qui ne tiendrait pas compte des coûts fixes de production.

Les autres participants aux consultations ne se sont pas prononcés sur ces propositions.

OBJECTIF 4

LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION TRANSPARENTE DU MILIEU FORESTIER

Le ministère des Ressources naturelles propose de renforcer pour tous les acteurs publics ou privés concernés, les obligations de reddition de comptes. Il préconise également une clarification des rôles de l'État et de chaque intervenant, public ou privé.

4A

L'amélioration de la reddition de comptes

La reddition de comptes est un des outils qu'utilise le Ministère pour assurer la transparence de la gestion des forêts des domaines public et privé.

ORIENTATION

Pour que la gestion des forêts se révèle durable, la population doit être informée sur les activités des gestionnaires et des titulaires de droits. Dans cette perspective, le Ministère veut améliorer sa prestation en matière de reddition de comptes, attitude qu'il attend aussi de la part des bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier et des titulaires de conventions d'aménagement forestier.

Différentes mesures sont proposées pour atteindre les buts visés.

1 GÉNÉRALITÉS

La population est en droit d'être informée sur l'état des forêts québécoises et sur la gestion qui en est faite (utilisation des fonds publics, dividendes perçus, avantages et bénéfices, respect des lois et règlements, etc.). La parution de différents rapports améliore dans l'ensemble la reddition de comptes, mais les lacunes que comportent les suivis et les systèmes de gestion de l'information au Ministère la rendent néanmoins difficile.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Tous les participants à la consultation considèrent que la population n'est pas suffisamment informée sur la gestion des forêts; tous jugent également qu'il faut davantage vulgariser l'information. La majorité des communautés autochtones déplorent plus précisément le peu d'information diffusée à l'intention des communautés que les activités forestières affectent. Elles suggèrent que soit adoptée une stratégie de communication axée sur la simplification des documents afin de les rendre plus compréhensibles. Elles recommandent également que la réalisation de bilans et d'inventaires relatifs à l'état des forêts soit confiée à un organisme indépendant. Par ailleurs, de l'avis des organismes de la faune et de plusieurs autres utilisateurs, la reddition de comptes est d'une telle importance qu'elle devrait constituer une assise du régime forestier révisé. Enfin, les organismes de recherche soulignent que la connaissance est un élément préalable à l'amélioration de la reddition de comptes.

2 CADRE D'ÉVALUATION ET SYSTÈMES DE GESTION DE L'INFORMATION

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Des améliorations peuvent être apportées au suivi de la gestion des forêts. En outre, les objectifs que le gouvernement poursuit en matière d'aménagement des forêts ne sont pas assez précis et connus.

Il est donc proposé de définir un cadre d'évaluation du régime forestier sur la base des critères d'aménagement durable de la forêt et d'améliorer les systèmes ministériels de gestion de l'information.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

La majorité des personnes et des groupes consultés désirent participer à la définition du cadre d'évaluation du régime forestier (objectifs, indicateurs, etc.) et recommandent la diffusion des résultats de l'évaluation.

La majorité des associations professionnelles, des syndicats et des instances municipales qui ont participé aux consultations considèrent que le cadre d'évaluation doit porter sur l'ensemble du régime, qu'il ne doit pas s'attarder à la seule ressource ligneuse et qu'une expertise multidisciplinaire doit être mise à profit.

L'industrie recommande la mise en place d'un mécanisme d'évaluation continue de l'atteinte des objectifs du régime forestier. Au cours de l'exercice de définition du cadre d'évaluation, elle désire participer à l'identification des objectifs, des indicateurs, des moyens de vérification, des processus de suivi et des moyens d'information de la population ainsi qu'au partage des responsabilités et à la production de l'échéancier. Elle souhaite que le cadre d'évaluation fasse l'objet d'une amélioration continue.

Enfin, certains industriels et des groupes environnementaux recommandent une évaluation environnementale publique des programmes et des plans d'aménagement forestier afin que les décisions reposent sur une information scientifique.

3 OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET MÉCANISMES DE CONCERTATION

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Comme il a été mentionné précédemment, les objectifs que le gouvernement poursuit en matière d'aménagement des forêts ne sont pas suffisamment précis et connus. Par ailleurs, la population et les acteurs du milieu forestier demandent de participer à la gestion des forêts.

Il est donc proposé de préciser les objectifs d'aménagement de la forêt du domaine public et de prévoir des mécanismes afin que l'ensemble des personnes et des groupes concernés de même que la population puissent participer à la détermination de ces objectifs.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Tous les participants à la consultation reconnaissent l'importance de préciser les objectifs d'aménagement et de mettre en place des mécanismes favorisant la participation du plus grand nombre à leur détermination. Ils soulignent dans ce contexte la nécessité de disposer d'une information vulgarisée.

L'industrie considère qu'il revient au ministère des Ressources naturelles d'impliquer la population alors que certaines municipalités régionales de comté estiment être l'instance appropriée. Les organismes de recherche soulignent que les objectifs d'aménagement durable doivent s'appliquer à l'ensemble des forêts publiques et privées afin que les actions soient intégrées.

De leur côté, certaines instances municipales jugent essentiel que la mise à jour du régime forestier soit l'occasion de préciser l'importance de la forêt privée afin de préserver les intérêts des communautés locales.

Elles recommandent également la mise en place de tables de concertation afin d'améliorer la transparence de la gestion. Enfin, les représentants du domaine de la forêt privée recommandent d'accorder une place beaucoup plus grande à la qualité du bois.

4 REDDITION DE COMPTES

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier et les titulaires de conventions d'aménagement forestier n'ont pas, à l'égard de la population, une obligation de reddition de comptes, même si leurs responsabilités se sont accrues avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur les forêts*.

Il est donc proposé d'exiger des bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier et des titulaires des conventions d'aménagement forestier qu'ils rendent publiquement compte de l'atteinte de leurs objectifs d'aménagement de la forêt du domaine public, et tout particulièrement de l'application des dispositions du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

La majorité des personnes et des groupes consultés sont d'accord avec cette proposition à condition que l'évaluation soit réalisée par des organismes indépendants. L'industrie recommande que la reddition de comptes soit réalisée tous les cinq ans par un auditeur indépendant, sous la responsabilité du gouvernement. Elle précise que l'évaluation des résultats obtenus au regard des objectifs poursuivis devrait s'appliquer

à tous les mandataires d'opération d'une aire commune, que la grille d'évaluation permettant de réaliser cet audit devrait être préparée conjointement par le ministère des Ressources naturelles et l'industrie, que les modalités de diffusion de l'information devraient être convenues entre ces derniers et que cet audit devrait être compatible avec les processus de certification. Plusieurs industriels se prononcent toutefois contre l'idée qu'on les oblige à rendre compte à la population de l'application du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*.

La majorité des associations professionnelles, des syndicats et des instances municipales qui ont participé aux consultations recommandent d'évaluer les impacts d'un contrôle ciblé, avec audit indépendant, de l'expérimenter dans un premier temps et de comparer cette formule à l'actuel contrôle gouvernemental. Ils ajoutent que la reddition de comptes devrait être une obligation légale. Le Comité consultatif sur l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) recommande d'améliorer le contrôle et le suivi en portant une attention particulière à l'exécution des plans d'aménagement et de rendre disponibles tous les rapports de suivi. D'autre part, certaines municipalités, des municipalités régionales de comté et des organismes fauniques désirent que les volumes de bois coupés soient connus et divulgués.

Enfin, les acteurs du domaine de la forêt privée ainsi que la majorité des organismes représentant l'industrie, les travailleurs forestiers et les organismes de protection des forêts recommandent qu'un mécanisme de reddition de comptes soit mis en place pour les agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

5 AMÉLIORATION DE LA GESTION DES INFRACTIONS

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Les obligations imposées à l'État et aux détenteurs de droits doivent davantage concerner l'atteinte de résultats que le respect de normes ou de directives. Par ailleurs, on constate des lacunes dans la façon dont les différents titulaires de permis d'intervention en milieu forestier appliquent la loi et ses règlements.

Il est donc proposé d'améliorer la gestion des infractions, notamment en procédant à la publication des gestes sanctionnés.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Les organismes de recherche, les acteurs du domaine de la forêt privée et les industriels forestiers veulent que l'atteinte des résultats prime sur le respect des normes et des directives. L'industrie recommande de définir les objectifs de la réglementation, de déterminer les indicateurs et les moyens de vérification et de favoriser le recours aux correctifs plutôt qu'à la coercition. Elle recommande également de responsabiliser davantage les professionnels qui interviennent en milieu forestier en s'assurant de leur réelle imputabilité.

Les organismes fauniques, récréotouristiques, les groupes environnementaux, plusieurs communautés autochtones et acteurs du monde municipal sont d'accord avec la publication des infractions. Plusieurs communautés autochtones ajoutent que trop de poursuites aboutissent à des règlements hors cour.

La plupart des industriels sont contre la publication des gestes sanctionnés, car ils craignent d'éventuelles répercussions sur l'image de la foresterie québécoise à l'étranger. Certains industriels sont favorables à la publication d'un rapport global faisant état des résultats (bons et mauvais), alors que d'autres proposent la diffusion des bons coups seulement.

Certains organismes fauniques, récréotouristiques et des groupes environnementaux recommandent que l'on s'assure d'une formation adéquate, quitte à la rendre obligatoire, des travailleurs forestiers, que l'on mette en œuvre un système simple de gestion des infractions (tel un constat d'infraction) et que l'on associe les gestionnaires fauniques à la surveillance du territoire. D'autre part, certains industriels demandent au Ministère d'exercer un contrôle plus serré des coupes illégales réalisées dans les forêts publiques.

6 RÉVISION DES PÉNALITÉS ET DES AUTRES SANCTIONS

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Les sanctions prévues à la loi n'exerceraient pas un effet dissuasif réel sur les contrevenants.

Il est donc proposé de revoir les pénalités et les autres sanctions prévues à la loi pour les rendre réellement dissuasives.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Plusieurs communautés autochtones, des acteurs du domaine de la forêt privée, des organismes fauniques, récréotouristiques et des groupes environnementaux sont d'accord avec cette proposition. Les organismes fauniques, récréotouristiques et environnementaux recommandent de revoir les pénalités à la hausse, de s'assurer qu'elles sont appliquées et de verser les montants ainsi perçus dans un fonds destiné à la réhabilitation des territoires et des ressources en cause ainsi que dans la formation.

De leur côté, plusieurs communautés autochtones suggèrent de mettre fin au renouvellement automatique des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier s'il y a eu infraction, de diminuer dans ces cas les attributions et d'encourager les intervenants méritants en leur octroyant des avantages.

Enfin, l'industrie considère que le Ministère doit disposer de moyens efficaces contre les délinquants récidivistes. Elle ajoute que les sanctions doivent être bien ciblées et que les responsabilités doivent être clairement établies de façon à assurer une réelle imputabilité des actions.

4B

La transparence des rôles

Parallèlement à la mise à jour du régime forestier, le Ministère entreprend de moderniser l'ensemble du secteur forestier québécois. Le but de cette démarche est de créer une synergie dans le secteur forestier et de le doter d'une organisation permanente et efficace. Cette organisation, adaptée au contexte et aux enjeux de la gestion du milieu forestier, aurait une visibilité accrue auprès du public.

ORIENTATION

Pour que la gestion des forêts se révèle durable, il faut pouvoir compter sur une organisation et des institutions efficaces et respectueuses des valeurs sociales. Le Ministère entend, de concert avec ses partenaires et les acteurs du milieu, restructurer le secteur forestier québécois à la lumière des différents enjeux de la gestion du milieu. Il souhaite particulièrement clarifier ses responsabilités et celles des autres acteurs des secteurs public et privé engagés dans la gestion des ressources du milieu forestier.

Différentes mesures sont proposées pour atteindre les buts visés.

1 RÉORIENTATION DU RÔLE DU MINISTÈRE VERS LES FONCTIONS DE BASE DE L'ÉTAT

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

L'organisation ministérielle connaît un certain essoufflement qui trouve son origine dans diverses causes. Le Ministère doit innover dans de nouveaux champs d'intervention, comme la gestion intégrée des ressources et le développement durable des forêts. L'augmentation et la diversification de ses clientèles le confrontent également à de nouvelles exigences en matière de gestion. Ces nouvelles responsabilités et obligations du Ministère s'ajoutent à ses activités régulières en matière d'attribution de ressources ligneuses et de gardiennage de la forêt. Parallèlement, les gestionnaires du Ministère doivent composer avec des ressources financières et un personnel en constante réduction.

Il est donc proposé de recentrer le rôle du Ministère sur les fonctions de base de l'État, c'est-à-dire principalement sur l'étude et le suivi des grandes tendances socioéconomiques, sur la définition des orientations et des politiques gouvernementales, sur la préparation des projets de lois et de règlements (notamment la définition des normes d'intervention en milieu forestier et l'établissement de la valeur du bois), sur l'attribution des ressources et la reddition de comptes.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

La majorité des associations professionnelles, des syndicats et des instances municipales qui ont participé aux consultations réaffirment le rôle du Ministère comme mandataire et gestionnaire de la forêt québécoise. Ils ajoutent que, conséquemment, le Ministère doit obtenir les ressources suffisantes pour assumer pleinement ses fonctions essentielles

(politique, suivi, contrôle, recherche, protection, reddition de comptes, perception des redevances, détermination de la possibilité forestière et des objectifs de production, etc.).

Les organismes de recherche recommandent que le Ministère conserve la responsabilité de cerner les grandes problématiques forestières, de définir la réglementation, d'élaborer la planification stratégique et de réaliser les activités de contrôle. Ils considèrent que le Ministère doit s'engager dans la recherche forestière, l'acquisition et le transfert des connaissances, notamment en assurant un financement adéquat aux organismes concernés. Selon eux, il est essentiel que le Ministère conserve une unité de recherche, notamment pour soutenir l'orientation du régime forestier et agir comme mémoire de la connaissance. Par ailleurs, quelques organismes fauniques et récréotouristiques demandent à l'État de fournir davantage d'outils de connaissance.

Enfin, l'industrie considère qu'il est du rôle du gouvernement du Québec, en tant que fiduciaire du domaine public, de gérer la forêt publique et l'ensemble de ses ressources. À cet effet, le gouvernement doit assumer les responsabilités liées à la connaissance du territoire et de ses ressources, à l'affectation des terres du domaine public, à la gestion des diverses ressources forestières. Ces responsabilités, il s'en acquitte notamment en attribuant les droits sur le territoire et les diverses ressources, en déterminant les règles d'utilisation, en adoptant la législation et la réglementation qui favorisent le développement forestier durable. Le rôle de l'industrie est d'assumer les responsabilités liées à la planification (incluant le calcul de la possibilité forestière) et à la réalisation des activités d'aménagement forestier ainsi qu'au contrôle et au suivi de ces activités.

2 MISE EN PLACE D'UN ORGANISME PROPICE AU PARTENARIAT CONSTRUCTIF

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Comme il a été mentionné précédemment, la gestion des forêts est souvent effectuée de façon très sectorielle, ce qui a donné lieu au cours des dernières années à la mise en place de diverses tribunes ou organisations, comme les sociétés de protection des forêts et les agences de forêt privée. Sans juger de la performance de ces différentes structures, leur multiplication n'est pas sans causer une dispersion des ressources du Ministère et de l'industrie des produits forestiers.

Par ailleurs, à l'échelle nationale, l'aménagement forestier et la transformation de la matière ligneuse n'ont pas la visibilité dont ils devraient normalement bénéficier, compte tenu des enjeux qu'ils représentent. Au surplus, la population a une confiance limitée dans le Ministère comme gestionnaire de la forêt. Revoir la structure du secteur forestier se révèle donc un exercice nécessaire. En mai 1998, le Ministère a marqué une première étape en vue de réorganiser le secteur en mettant sur pied une unité autonome de service nommée Forêt Québec. Un conseil formé de représentants du Ministère, de l'industrie et des propriétaires de boisés privés a présentement pour mandat de proposer au ministre l'organisation appelée à prendre la relève. Cet organisme dont le mandat principal serait de soutenir l'application du régime forestier devrait favoriser un partenariat constructif en intégrant les structures actuelles. Son fonctionnement devrait être souple et soumis à des règles élevées de transparence.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Mis à part les industriels forestiers, tous les groupes ou individus consultés affirment ne pas avoir suffisamment de précisions sur la nature, le rôle, les pouvoirs, la composition et le mandat de Forêt Québec pour être en mesure d'apporter des commentaires éclairés et éclairants.

La majorité des organismes fauniques, récréotouristiques et des groupes environnementaux recommandent de suspendre la création de Forêt Québec et de tenir un débat sur la question. Ils demandent une meilleure représentativité au conseil des partenaires chargé de définir la nouvelle structure de Forêt Québec. Selon eux, le Ministère ne doit pas abdiquer son rôle de contrôle et de suivi. À défaut de réaliser ces tâches, le Ministère doit les déléguer à un audit indépendant relevant de son autorité ou de celle du vérificateur général et réaliser une contre-vérification. Ces organismes recommandent également de ne pas séparer le processus décisionnel du volet opérationnel. Certains organismes fauniques disent de plus craindre que Forêt Québec soit l'occasion, pour les exploitants de la matière ligneuse, de consolider leurs prérogatives aux dépens des utilisateurs des autres ressources. Ils désirent que le Ministère demeure le chef de file.

La majorité des associations professionnelles, des syndicats et des instances municipales qui ont participé aux consultations considèrent que Forêt Québec doit demeurer au sein de la fonction publique. Plusieurs représentants du monde municipal croient qu'ils ne seraient pas mieux desservis par un nouvel organisme qu'ils ne le sont actuellement par le Ministère.

Un grand nombre d'individus de différents milieux (enseignement, récréotouristique, etc.) ne veulent pas voir la gestion des forêts confiée à d'autres que le Ministère. Ce dernier leur apparaît apte à gérer les forêts et devrait demeurer le maître d'œuvre de la forêt du domaine public. Ils sont contre la présence des industriels au sein du conseil d'administration de Forêt Québec. Plusieurs estiment que le développement d'un partenariat entre le Ministère et l'industrie aura pour conséquence

d'engendrer le doute quant à la capacité du Ministère de faire respecter le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*. Dans les circonstances, ils considèrent qu'une tierce partie habilitée à effectuer le suivi des normes devrait être désignée.

Enfin, plusieurs participants de divers milieux (municipal, faunique, récréotouristique, environnemental, etc.) sont d'avis que la mise en place d'un nouvel organisme nuirait au rapprochement entre les différents acteurs et la population et menacerait de faire éclater encore plus la gestion forestière. Ils craignent qu'une trop grande dispersion des responsabilités et des centres de décision soit néfaste à une gestion où l'ensemble des ressources est pris en compte.

De son côté, l'industrie croit que le futur organisme permanent Forêt Québec doit poursuivre les objectifs suivants :

- l'amélioration continue de la compétitivité de l'industrie par : un allègement administratif et une plus grande efficacité dans la gestion et l'aménagement des forêts; un allègement et une simplification du fardeau de participation; la réalisation d'économies qui pourraient être réinvesties dans la forêt; le respect intégral des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier; un fonctionnement qui maintient l'accès au marché; le regroupement de divers organismes associés (SOPFIM, SOPFEU);
- l'amélioration de l'image de marque de l'aménagement des forêts du Québec par : des pouvoirs du Ministère clairement reconnus; une gestion transparente et des mécanismes de reddition de comptes;
- une gestion par résultats;
- l'établissement d'un réel partenariat par : un véritable conseil d'administration décisionnel; la capacité pour l'industrie de nommer ses représentants; une définition claire des engagements financiers;
- la participation de l'industrie à la définition des activités et des responsabilités de Forêt Québec.

Toujours selon l'industrie, Forêt Québec devrait être une corporation à but non lucratif créée en vertu de la *Loi sur les compagnies* ou selon le Code civil et au sein de laquelle l'industrie détient un minimum de 50 % des sièges du conseil d'administration. Le ministre devrait détenir un droit de veto. Tout autre organisme pourrait devenir membre du conseil d'administration à la condition que le Ministère lui cède un des sièges qu'il détient. Forêt Québec devrait également s'autofinancer à même les redevances forestières, être doté d'un mécanisme de reddition de comptes transparent, posséder une accréditation syndicale distincte de celle de la fonction publique et ne pas être soumis à la *Loi sur la fonction publique*. L'industrie considère que les mesures proposées par le Ministère pourront contribuer à améliorer la gestion forestière dans la mesure où un véritable partenariat entre le Ministère et l'industrie, s'appuyant sur la complémentarité de leurs rôles respectifs, est développé. La venue de Forêt Québec fait toutefois craindre à certains industriels la possibilité que le fossé s'approfondisse entre Québec, qui définit les lois et règlements, et les régions.

3 APPROCHE DE GESTION PAR RÉSULTATS

MOYENS D'ACTION PROPOSÉS

Les objectifs poursuivis en matière de gestion et d'aménagement des forêts ne précisent pas suffisamment les résultats à atteindre. Leur traduction dans une panoplie de normes réglementaires nuit au développement de solutions adaptées aux particularités locales. Ces normes sont plus souvent fondées sur des moyens à appliquer que sur des résultats à atteindre. Par ailleurs, le suivi de la gestion des forêts est partiel et manque de transparence. La gestion des forêts est souvent effectuée de façon très sectorielle et mal intégrée.

Il est donc proposé de privilégier une approche de gestion par résultats, prévoyante et transparente, permettant la simplification des façons de faire et le renforcement des responsabilités des utilisateurs du milieu forestier et des professionnels.

COMMENTAIRES RECUEILLIS

Tous considèrent que la vérification des résultats est essentielle et prioritaire, mais ils ajoutent que les objectifs doivent être clairement définis et accompagnés d'indicateurs de performance solides. Certains acteurs du domaine de la recherche s'interrogent toutefois sur l'évaluation des résultats qui surviennent à long terme.

Par ailleurs, plusieurs interlocuteurs du secteur de l'enseignement, d'organismes liés à la faune, à la recherche et du secteur de l'industrie souhaitent que la gestion par objectif aboutisse à un aménagement mieux adapté aux particularités régionales et locales et donne plus de latitude aux aménagistes. Ils recommandent de responsabiliser davantage les professionnels des secteurs public et privé. Les associations professionnelles, les syndicats et les instances régionales insistent sur la nécessité de mettre en place un cadre de travail et des mécanismes qui permettent aux professionnels de la forêt d'exercer leur pleine compétence.

La majorité des participants notent le manque d'intégration dans la gestion des ressources du milieu forestier. Certains recommandent une meilleure interaction entre les ministères alors que d'autres suggèrent de regrouper la gestion de toutes les ressources du milieu forestier au sein d'un même ministère. Plusieurs organismes de la faune recommandent l'amélioration des outils de gestion pour une meilleure cohabitation des différents utilisateurs. Par ailleurs, les acteurs du domaine de la forêt privée considèrent qu'il faudrait intégrer davantage la forêt privée à l'ensemble de la gestion forestière.

Pour l'industrie, la mondialisation des marchés contraint l'ensemble du secteur forestier à s'ajuster. Elle recommande que les rôles et les responsabilités des différents acteurs (ministère des Ressources naturelles, entreprises, Forêt Québec et autres utilisateurs) soient clarifiés. Enfin, dans les cas où le gouvernement confie à une instance régionale des responsabilités de gestion, l'industrie désire que cette délégation soit claire et assortie d'une imputabilité véritable.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX *

* Cette section regroupe les commentaires
qui ne se rattachaient pas à un objectif spécifique.

Commentaires sur le projet de mise à jour du régime forestier

1 RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

Plusieurs participants aux consultations ont été surpris de constater que le volet recherche et développement ainsi que le transfert de technologie n'étaient pas spécifiquement abordés dans le cadre de la révision du régime forestier. Les organismes de recherche estiment qu'il est essentiel de clarifier les rôles des acteurs concernés et de faire connaître les moyens déployés pour atteindre les buts visés. Ils croient que la *Loi sur les forêts* devrait inclure de réelles mesures incitatives pour le développement de la recherche.

Plusieurs personnes et organismes concernés voudraient qu'on assure la concertation entre tous les acteurs et qu'on stimule leur engagement.

Plusieurs organismes régionaux voudraient qu'on décentralise les budgets de recherche. Des industriels forestiers croient qu'on devrait favoriser la recherche à l'échelle locale en se concentrant sur les besoins immédiats de l'industrie, comme développer des moyens de diminuer le coût de la fibre.

Certains industriels et des acteurs du domaine de la forêt privée estiment que les efforts de recherche et de développement devraient porter principalement sur le rendement des travaux et le maintien de la productivité, dans le cadre d'un aménagement plus intensif. Certains organismes de recherche et d'enseignement ajoutent à ces priorités l'étude d'approches multiressources. Enfin, les organismes de recherche proposent au Ministère de stimuler la recherche sur les aspects socioéconomiques de la forêt.

2 FORÊT PRIVÉE

Les acteurs du domaine de la forêt privée considèrent que la révision du régime forestier proposée fait peu de cas des particularités de la forêt privée. Ils disent être une fois de plus confrontés à un régime qui départage le privé et le public.

Ils souhaitent qu'un fonds forestier national soit instauré afin d'assurer une contribution financière adéquate et stable pour soutenir la réalisation d'un programme d'aménagement accru de la forêt. À un tel fonds s'ajouterait un fonds d'indemnisation pour compenser les investissements des propriétaires et pour rebâtir les forêts détruites à la suite de sinistres naturels. Enfin, ils souhaitent qu'un pacte fiscal soit instauré entre le ministère des Ressources naturelles et les propriétaires pour assurer le développement de la forêt privée.

Les participants liés au secteur de la forêt privée voudraient que soit renforcée l'obligation faite aux industriels forestiers de s'approvisionner en priorité en forêt privée. Ils souhaitent aussi qu'on accélère la production des Plans de protection et de mise en valeur des forêts privées, qu'on assure le respect du rendement soutenu en forêt privée et qu'on y contrôle le type de coupes réalisées.

Certains participants ajoutent que les règlements municipaux, en matière d'abattage d'arbres, devraient être harmonisés à l'intérieur d'un cadre légal. Quelques-uns dénoncent d'ailleurs les coupes abusives que réalisent certains propriétaires.

L'industrie souhaite que les forêts qui appartiennent à des propriétaires détenteurs d'un permis d'usine et d'un statut de producteur forestier soient reconnues comme des forêts privées industrielles. Le bois issu de ces forêts, ajoute-t-elle, ne devrait pas être assujéti à la réglementation des plans conjoints.

Les industriels forestiers veulent également que le Ministère laisse libre cours aux marchés en abolissant l'article de la *Loi sur les forêts* qui les contraint à s'approvisionner aux sources désignées comme prioritaires (copeaux, forêt privée, etc.) plutôt qu'à même le bois de la forêt publique.

3 EMPLOI

Les travailleurs forestiers se considèrent comme les grands oubliés de la révision du régime forestier. Ils disent que le bilan présenté par le Ministère oublie de mentionner les piètres conditions de travail en forêt. Appuyés par des représentants du monde municipal, par des industriels forestiers et par des individus, ils revendiquent la valorisation de leur travail et l'amélioration de leurs conditions de travail. Plusieurs aspects sont abordés : formation et développement de la main-d'œuvre, salaires, avantages sociaux, régime fiscal, sécurité au travail, assurance d'une relève...

Certains participants souhaitent la création de nouveaux emplois et presque tous s'inquiètent du maintien des emplois existants.

Pour favoriser la création d'emplois tout en assurant une juste rémunération, certains industriels, des organismes régionaux et des travailleurs forestiers proposent, entre autres moyens, que le Ministère compense la perte de rendement qui résulte du fait que des travaux sont réalisés de manière conventionnelle plutôt que de façon entièrement mécanisée.

Les autochtones voudraient participer pleinement aux activités en cours. Ils croient qu'il faut favoriser la formation et l'emploi des travailleurs autochtones.

Commentaires sur le mode de consultation publique

Plusieurs participants aux consultations ont tenu à remercier le Ministère pour avoir sollicité leur opinion sur le projet de mise à jour du régime forestier. Cependant, la plupart d'entre eux ont déploré les délais trop courts réservés à la consultation.

Plusieurs industriels forestiers estiment n'avoir pu s'exprimer à leur entière satisfaction à l'occasion de ces audiences. Plusieurs autres participants ont dit n'avoir eu ni le temps ni les ressources pour réagir adéquatement et pour participer activement à cette démarche. Selon eux, les délais nuisent à la démarche de consultation. Cette démarche aurait nécessité un temps de préparation proportionnel à l'envergure, à la complexité et aux répercussions des enjeux en cause. Quelques participants s'inquiètent également de l'omniprésence des fonctionnaires dans le processus: réalisation du bilan, identification des modifications, préparation de la consultation et rapport des résultats obtenus. L'expérience laisse à certains un doute sur la réelle volonté du Ministère de faire une plus large place à la population dans la gestion des forêts.

Les communautés autochtones croient que le mode et les délais de consultation font planer un doute sur l'intention du gouvernement de les associer à la gestion des forêts. Certains autochtones considèrent même qu'il s'agit là d'un affront aux Premières Nations. Par ailleurs, des communautés autochtones prennent soin de préciser que leur participation à la consultation ne signifie aucunement qu'elles reconnaissent au gouvernement du Québec quelque autorité sur leurs territoires ancestraux. Elles précisent que leur participation à la consultation et les propos qu'elles y ont tenus ne doivent d'aucune façon porter préjudice aux tables de négociation en cours.

C O N C L U S I O N

Les nombreux mémoires déposés dans le cadre des consultations publiques sur la mise à jour du régime forestier témoignent du vif intérêt que la population québécoise porte au milieu forestier ainsi que de l'engagement des différents acteurs associés à son développement durable.

Des consensus importants ont été établis autour d'éléments clés du régime forestier, comme la nécessité de favoriser les usages multiples du milieu forestier, d'établir des mécanismes de concertation sur la planification forestière ou de conserver les écosystèmes exceptionnels. D'autres aspects ont donné lieu à des clivages d'opinion, comme l'accès accru aux volumes de bois disponibles ou la constitution d'un nouvel organisme qui serait principalement chargé d'appliquer le régime forestier.

Tous les participants aux consultations ont exprimé des attentes importantes à l'égard d'un régime forestier révisé. Le principal défi du ministère des Ressources naturelles est donc maintenant de concilier des attentes parfois contradictoires et de présenter des recommandations définitives sur les objectifs à retenir et sur les modifications à apporter au régime forestier actuel.

Un projet de loi sera présenté à l'Assemblée nationale au cours de la session d'automne 1999. Ce projet de loi, accompagné d'un document d'orientation public, fera l'objet d'une commission parlementaire élargie où tous les intervenants pourront faire connaître, à nouveau, leurs points de vue.

LISTE DES MÉMOIRES ET AVIS DÉPOSÉS

CONSULTATIONS NATIONALES

LES INTERVENANTS DU MONDE MUNICIPAL

Union des municipalités du Québec
Union des municipalités régionales de comté
et des municipalités locales du Québec

LES TRAVAILLEURS FORESTIERS

Conférence des coopératives forestières du Québec
Comité sectoriel de main-d'œuvre
en aménagement forestier
Fédération des travailleurs et travailleuses
du Québec
Syndicat canadien des communications,
de l'énergie et du papier

LES INTERVENANTS DE LA FORÊT PRIVÉE

Fédération des producteurs de bois du Québec
Regroupement des sociétés d'aménagement
du Québec

LES ORGANISMES FAUNIQUES ET RÉCRÉOTOURISTIQUES

Conseil québécois du loisir
Fédération des clubs de motoneigistes
du Québec
Fédération des pourvoyeurs du Québec
Fédération des trappeurs gestionnaires
du Québec
Fédération québécoise de la faune
Fédération québécoise des gestionnaires
de ZEC
Fédération québécoise du canot et du kayak
(canot-camping)
Fédération québécoise pour le saumon
de l'Atlantique
Fondation de la faune du Québec
Société des établissements de plein air
du Québec

LES INDUSTRIELS FORESTIERS

Association Déroulage et sciage de feuillus
du Québec
Association des industries forestières du Québec
Association des mesureurs de bois licenciés
du Québec

Association des manufacturiers de bois de
sciage du Québec
Chantier de l'économie sociale

LES GROUPES ENVIRONNEMENTAUX

Union pour le développement durable
Union québécoise pour la conservation
de la nature

LES ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

Centre d'enseignement et de recherche
en foresterie de Sainte-Foy inc.
Centre d'études nordiques de l'Université
Laval
Conseil de la recherche forestière du Québec
Consortium de recherche sur la forêt boréale
commerciale
Forintek Canada Corporation
Groupe de recherche en écologie forestière
Groupe de recherche appliquée en macro-
écologie
Institut canadien de recherche en génie forestier
Université Laval, M. Dominic Aubé
et collaborateurs
Université Laval, M. Jean-François Lamarre
et collaborateurs
Université Laval, Groupe d'étudiants en
aménagement et environnement forestier
Université Laval, Laboratoire d'aménagement
intégré
Université Laval, MM. Jean Bégin et
Guy Lessard
Université Laval, M^{me} Solange Nadeau et
collaborateurs, Équipe de recherche en
économie et politique forestière
Université Laval, M^{me} Geneviève Guay et
collaborateurs
Université Laval, M. Philippe Boutin et
collaborateurs

LES AUTRES ORGANISMES

Association des aménagistes régionaux
du Québec
Association des biologistes du Québec
Fédération des producteurs acéricoles
du Québec
Les clubs 4-H du Québec

Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
 Ordre des technologues professionnels
 du Québec
 Solidarité rurale du Québec
 Société de protection des forêts contre le feu
 Société de protection des forêts contre
 les insectes et les maladies
 Syndicat de la fonction publique du Québec
 Syndicat des professionnels et professionnelles
 du gouvernement du Québec

CONSULTATION DES AUTOCHTONES

Conseil de la Nation Attikamek
 Conseil de bande des Micmacs de
 Gesgapégiag
 Conseil de bande Kitigan Zibi Anishinabeg
 Conseil de la Nation Huronne-Wendat
 Conseil de la Nation Listuguj Mi'gmaq
 Conseil Innu Takuaikan Uashat Mak Mani
 Utenam
 Conseil tribal Mamiutum
 Conseil tribal Mamit Innuat
 Comité consultatif pour l'environnement
 de la Baie-James
 Grand Lac Victoria

CONSULTATIONS RÉGIONALES

RÉGION 01 : BAS-SAINT-LAURENT

LES INTERVENANTS DU MONDE MUNICIPAL

CLD de la MRC de Témiscouata et MRC
 de Témiscouata
 Corporation municipale de Lac-des-Aigles
 Corporation municipale de Saint-Juste-du-Lac
 CRCD du Bas-Saint-Laurent
 MRC de Matane
 MRC de Matapédia
 MRC des Basques
 MRC Rimouski-Neigette
 Municipalité de Luceville
 Municipalité de Packington
 Municipalité de Price
 Municipalité de Sainte-Paule

Municipalité de Saint-Valérien
 Ville de Dégelis

LES TRAVAILLEURS FORESTIERS

Syndicat des employés de Donohue-Matane
 Coopérative forestière de Matapédia
 Coopérative forestière des Aboiteaux
 (Conférence des coopératives forestières
 du Québec)
 Employés de l'usine de Produits forestiers
 Alliance-Mitis à Price
 Employés de l'usine de Produits forestiers
 Alliance-Mitis à Lac-des-Aigles
 Fédération des organismes de gestion
 en commun du Bas-Saint-Laurent inc.
 Groupement agroforestier de la Restigouche
 SER des Monts inc.
 Syndicat des employés des moulins à scies
 de Dégelis et du plan de traitement de
 Produits forestiers Alliance-Guérette inc.

LES INTERVENANTS DE LA FORÊT PRIVÉE

Office des producteurs de bois de la Côte-du-Sud
 Syndicat des producteurs de bois
 du Bas-Saint-Laurent

LES ORGANISMES FAUNIQUES OU RÉCRÉOTOURISTIQUES

Association des pourvoyeurs
 du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie
 Conseil régional de la faune
 du Bas Saint-Laurent-Gaspésie-
 Îles-de-la-Madeleine de la Fédération
 québécoise de la faune

Regroupement régional des gestionnaires
 de ZEC-01

Réserve faunique de Matane
 Réserve faunique de Rimouski
 ZEC du Bas-Saint-Laurent

LES INDUSTRIELS FORESTIERS

Bégin et Bégin inc.
 Cartons Saint-Laurent inc. – Division Matane
 Clôture Témis inc.
 Damabois inc.
 Deniso Lebel - Division Squatec
 Deniso Lebel - Division Saint-Joseph
 Donohue Matane inc.
 Groupe GDS inc.

Groupe Huard inc.
 Groupe Cédrico inc.
 Lulumco inc.
 Muti-Cèdres d'Esprit-Saint inc.
 Norampac - Division Cabano
 Produits forestiers Alliance-Mitis – Division Mitis et Division Lac-des-Aigles
 Produits forestiers Alliance Guérette inc.
 Produits forestiers Anticosti
 Richard Pelletier et fils inc.
 Scierie COOP de travail l'Ancêtre
 Scierie R. Desjardins inc.
 Scierie Saint-Adelme
 Uniboard Canada – Division Sayabec

LES GROUPES ENVIRONNEMENTAUX

Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

LES ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

Université du Québec à Rimouski

LES AUTRES ORGANISMES

Corporation exportation des ressources forestières (CERF) Saint-Charles-Garnier
 Coalition Urgence rurale du Bas-Saint-Laurent
 Corporation de développement de Trinité-des-Monts
 Havre de Parke, gestion C.E.M.U.R.
 Les Entreprises Trans-Forêt inc.
 Société d'aide au développement des collectivités de la Mitis
 Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent
 Groupement acéricole de l'Est inc.
 Syndicat des producteurs acéricoles de la Côte-du-Sud
 Syndicat des producteurs acéricoles du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie

LES INTERVENANTS INDIVIDUELS

André Simard (métayer de Forêt modèle),
 Nadia Vaillancourt
 Jacques Michaud
 Lise Chouinard, candidate du PQ
 Roméo Bouchard
 René Bérubé (métayer de Forêt modèle)

RÉGION 02 :
 SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

LES INTERVENANTS DU MONDE MUNICIPAL

Corporation municipale de Larouche
 MRC Domaine-du-Roy
 MRC Lac-Saint-Jean Est
 MRC Maria-Chapdelaine
 Municipalité de la Doré
 Municipalité de Sainte-Hedwidge
 Municipalité Saint-Edmond-les-Plaines
 Municipalité Saint-Fulgence (Société de développement de l'Anse-aux-foins)

LES TRAVAILLEURS FORESTIERS

Association des propriétaires de machinerie forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean ltée
 Centrale des syndicats démocratiques
 Corporation d'aménagement Forêt Normandin
 Reboitech-Multiforêts
 Syndicat canadien de l'énergie et du papier, SCEP Saint-Félicien
 Syndicat des employés sylvicoles (CSN)
 Syndicat des travailleurs forestiers du Saguenay-Lac-Saint-Jean (FTQ)

LES INTERVENANTS DE LA FORÊT PRIVÉE

Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean

LES ORGANISMES FAUNIQUES OU RÉCRÉOTOURISTIQUES

Association des sauvagiers du Saguenay-Lac-Saint-Jean
 Conseil régional de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean
 Pourvoyeurs Lac-Saint-Jean-Chibougamau
 Regroupement régional des gestionnaires de ZEC
 Réserve faunique Ashuapmushuan
 Société d'aménagement, de conservation et d'exploitation des ressources fauniques de la Lièvre
 Visites forestières Saguenay

LES INDUSTRIELS FORESTIERS

Abitibi-Consolidated inc. – Division
Saguenay-Lac-Saint-Jean
Donohue Saint-Félicien
Panneaux Chambord inc.
Produits forestiers Alliance Dolbeau-Mistassini
Produits forestiers Petit-Paris
Scierie Girard
Scierie P. H. Lemay inc.
Scierie Thomas-Louis Tremblay
Scieries Saguenay ltée
Uniforêt

LES ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT
ET DE RECHERCHE

CÉGEP Saint-Félicien
Laboratoire d'écologie et de physiologie
végétale de l'Université du Québec à
Chicoutimi

LES AUTRES ORGANISMES

Association des acériculteurs et des
acéricultrices du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Association régionale des biologistes
du Québec
Coopérative de développement économique
Petit-Saguenay (forêt habitée)
Gerfaut inc.
Serres CFG

LES INTERVENANTS INDIVIDUELS

Rosaire Gagnon

RÉGION 03: QUÉBEC

LES INTERVENANTS DU MONDE MUNICIPAL

MRC de Portneuf

LES TRAVAILLEURS FORESTIERS

Fédération des travailleurs et travailleuses
du Québec (FTQ) et Syndicat canadien des
communications, de l'énergie et du papier
(SCEP)
Syndicat des employés de la Société sylvicole
du Saguenay (CSN) et Regroupement des
travailleurs forestiers de Charlevoix
Syndicat des travailleurs forestiers
de Québec-Nord

LES INTERVENANTS DE LA FORÊT PRIVÉE

Syndicat de base de l'UPA de Portneuf-Ouest
Syndicat des producteurs de bois de la région
de Québec

LES ORGANISMES FAUNIQUE S OU
RÉCRÉOTOURISTIQUES

Association des gestionnaires de territoires
fauniques Charlevoix-Bas-Saguenay
Association des pourvoyeurs de Charlevoix
Conseil régional de la faune de la région
de Québec de la Fédération québécoise
de la faune
Fédération des pourvoyeurs du Québec
Fédération des clubs de motoneigistes
du Québec inc.

LES INDUSTRIELS FORESTIERS

Abitibi-Consolidated inc. –
Division Saint-Maurice
Daishowa inc. - Division Scierie Leduc
Donohue inc. - Division Charlevoix
Gérard Crête et fils inc.
Les détenteurs de CAAF de l'Unité de gestion
Portneuf-Duschesnay

LES GROUPES ENVIRONNEMENTAUX

Conseil de l'environnement de la région
de Québec
Les Amis de la Terre de Québec

LES ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT
ET DE RECHERCHE

Comité d'aménagement de la Forêt
Montmorency
Équipe de recherche en économie et politiques
forestières de la Faculté de foresterie et de
géomatique de l'Université Laval
Groupe d'étudiants chercheurs en sylviculture
de l'Université Laval
Groupe d'étudiants gradués du laboratoire
d'aménagement intégré de la Faculté
de foresterie et de géomatique de
l'Université Laval

LES AUTRES ORGANISMES

Association forestière du Québec Métropolitain
Comité multisectoriel de la Forêt de Portneuf
Club de qualité acéricole de Portneuf
Interface-Forêt, consultant

Josée Pâquet CAP Naturels, consultants
en aménagement des paysages forestiers
Pierre Hallé, Consulfor, consultant
Mireille Desponts, biologiste, consultante
Table de concertation touristique de Portneuf

LES INTERVENANTS INDIVIDUELS

Marie-Annick Amyot
Gilbert Paillé

RÉGION 04 : MAURICIE

LES INTERVENANTS DU MONDE MUNICIPAL

MRC de Mékinac
MRC du Haut-Saint-Maurice
CRD de la Mauricie

LES TRAVAILLEURS FORESTIERS

Coopérative des travailleurs de la scierie
Jos St-Amant inc.
Exploitation forestière Sélect inc.
Les forestiers Rébec inc.

LES INTERVENANTS DE LA FORÊT PRIVÉE

Syndicat des producteurs de bois
de la Mauricie

LES ORGANISMES FAUNIQUES OU
RÉCRÉOTOURISTIQUES

Conseil régional de la faune de la Mauricie-
Centre du Québec de la Fédération
québécoise de la faune
Association des trappeurs
Mauricie-Bois-Francis

LES INDUSTRIELS FORESTIERS

Abitibi-Consolidated inc. –
Division Saint-Maurice
Cartons Saint-Laurent inc.
Compagnie Commonwealth Plywood Ltée
Gérard Crête et fils inc.
Industries John Lewis Ltée
Kruger inc. Scierie Parent

LES GROUPES ENVIRONNEMENTAUX

Conseil régional de l'environnement Mauricie

LES AUTRES ORGANISMES

Syndicat des producteurs acéricoles
de la Mauricie

RÉGION 05 : ESTRIE

LES INTERVENANTS DU MONDE MUNICIPAL

Comité de développement de Saint-Romain
CRD de l'Estrie
MRC du Granit

LES INTERVENANTS DE LA FORÊT PRIVÉE

Agence de mise en valeur de la forêt privée
de l'Estrie
Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie
Société d'aménagement de l'Estrie

LES INDUSTRIELS FORESTIERS

Association pour le droit des scieries
de l'Estrie
Domtar inc.
Industries manufacturières Mégantic inc.
J. A. Fontaine et fils inc. et Multibois F. L. inc.
Les Billots Sélect Mégantic inc.

LES ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT
ET DE RECHERCHE

Centre de formation Le Granit

LES AUTRES ORGANISMES

Érablières Bertrand et Rachel Pépin

RÉGION 06 : MONTRÉAL

LES INTERVENANTS DU MONDE MUNICIPAL

CRD de l'île de Montréal

LES ORGANISMES FAUNIQUES OU
RÉCRÉOTOURISTIQUES

Fédération québécoise des clubs Quads (FQCQ)

LES INDUSTRIELS FORESTIERS

Abitibi-Consolidated inc.
Cartons Saint-Laurent inc.
Domtar inc.
Donohue inc.

Kruger inc.

Produits forestiers Alliance inc.

Produits forestiers La Tuque inc.

LES GROUPES ENVIRONNEMENTAUX

Mouvement Au courant

Union pour le développement durable

LES ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT
ET DE RECHERCHE

Groupe de recherche appliquée en
macroécologie

LES AUTRES ORGANISMES

Bell Canada

LES INTERVENANTS INDIVIDUELS

Harold Geltman

RÉGION 07 : OUTAOUAIS

LES INTERVENANTS DU MONDE MUNICIPAL

CRD de l'Outaouais

MRC de Papineau

MRC de Pontiac

MRC de la Vallée de la Gatineau

Municipalité de Mulgrave et Derry

Municipalité de Sainte-Marie inc.

Ville d'Aylmer

LES INTERVENANTS DE LA FORÊT PRIVÉE

Office des producteurs de bois du Pontiac

Office des producteurs de bois de la Gatineau

Syndicat des producteurs de bois
de l'Outaouais et des Laurentides

LES ORGANISMES FAUNIQUES OU
RÉCRÉOTOURISTIQUES

Conseil régional de la faune de l'Outaouais
de la Fédération québécoise de la faune

Fédération des associations de lacs et rivières
de la Vallée de la Gatineau

LES INDUSTRIELS FORESTIERS

Compagnie Commonwealth Plywood ltée

Domtar inc.

Emballages Stone (Canada) inc.

Entreprises Pro-Folia ltée

Forex Maniwaki inc.

Les industries Davidson inc.

Industries James MacLaren inc.

Manifor inc. filiale de Bowater inc.

Produits forestiers Coulonge inc.

Sylvio Brunet et fils

Produits forestiers Turpin inc.

LES GROUPES ENVIRONNEMENTAUX

CREDDO

LES ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT
ET DE RECHERCHE

Commission scolaire au Cœur des Vallées

Institut québécois d'aménagement
de la forêt feuillue

LES AUTRES ORGANISMES

Centre d'interprétation de l'histoire
de la protection de la forêt contre le feu

Corporation de gestion de la Forêt de l'Aigle,
forêt habitée

Les Amis du Centre éducatif forestier
de l'Outaouais

LES INTERVENANTS INDIVIDUELS

Ann Cheedleigh

Noha Fuad

Geof Burbidge

Guy Caron, acériculteur

RÉGION 08 : ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

LES INTERVENANTS DU MONDE MUNICIPAL

Conférence des préfets de
l'Abitibi-Témiscamingue

CLD Vallée de l'Or

CRD de l'Abitibi-Témiscamingue

MRC d'Abitibi-Ouest

MRC de Témiscamingue

MRC Vallée de l'or

Municipalité de Rapide-Danseur

Ville de Senneterre

LES TRAVAILLEURS FORESTIERS

Syndicat des travailleurs des usines de Tembec Béarn et de Temlam

Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP)

Les employés de Tembec, Division TKL de la Section locale 3057 du Syndicat canadien de l'énergie et du papier

Rouleç 95 inc.

Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, local 3057, usine Taschereau

LES INTERVENANTS DE LA FORÊT PRIVÉE

Société d'exploitation sylvicole de Rousseau inc. et Regroupement des sociétés d'aménagement du Québec (RESAM)

Syndicat des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue

LES ORGANISMES FAUNIQUES OU RÉCRÉOTOURISTIQUES

Fédération des pourvoyeurs du Québec inc.

Conseil régional de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue de la Fédération québécoise de la faune

Société des établissements de plein air du Québec

LES INDUSTRIELS FORESTIERS

Compagnie Commonwealth Plywood ltée Domtar inc.

Donohue inc. Abitibi

Industries Norbord

IPB international inc.

Scierie Senco ltée et Coopérative forestière du Nord-Ouest

Tembec inc.

LES GROUPES ENVIRONNEMENTAUX

Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue

LES ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

Centre de formation Harricana

Chaire industrielle CRSNG + UQAT + UQAM et Unité de recherche et de développement forestiers de l'Abitibi-Témiscamingue (URDFAT)

LES AUTRES ORGANISMES

Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue inc.

LES INTERVENANTS INDIVIDUELS

Jacynthe Chateauvert

Richard Lefebvre

RÉGION 09 : CÔTE-NORD

LES INTERVENANTS DU MONDE MUNICIPAL

Chambre de commerce de Baie-Comeau

Chambre de commerce de Port-Cartier

CRD de la Côte-Nord

Municipalité de l'île d'Anticosti

MRC de Manicouagan

LES TRAVAILLEURS FORESTIERS

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier (SCEP), Sections locales 20-22-26Q

LES INTERVENANTS DE LA FORÊT PRIVÉE

Syndicat des producteurs de bois de la région de Québec

LES ORGANISMES FAUNIQUES OU RÉCRÉOTOURISTIQUES

Conseil régional de la faune de la Côte-Nord de la Fédération québécoise de la faune

Association des pourvoyeurs de la Côte-Nord inc.

LES INDUSTRIELS FORESTIERS

Abitibi-Consolidated inc. - Division Port-Alfred

Boisaco inc.

Produits forestiers Donohue secteur Côte-Nord

Kruger inc. - Division Scierie Jacques Beaulieu
 Kruger inc. - Division Scierie Manic
 Produits forestiers Alliance - Division Mitis
 Produits forestiers Anticosti inc.
 Uniforêt Scierie Pâte inc. -
 Division Scierie Port-Cartier

LES ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT
 ET DE RECHERCHE

Cégep de Baie-Comeau

LES INTERVENANTS INDIVIDUELS

Ghislain Fournier

RÉGION 10: NORD DU QUÉBEC

LES INTERVENANTS DU MONDE MUNICIPAL

CRD de la Baie-James
 Corporation de développement économique
 de Villebois, Val Paradis et Beaucanton
 Ville de Chibougamau

LES TRAVAILLEURS FORESTIERS

Conférence des coopératives forestières
 du Québec

LES ORGANISMES FAUNIQUES OU
 RÉCRÉOTOURISTIQUES

Fédération des pourvoyeurs du Québec (FPQ)

LES INDUSTRIELS FORESTIERS

Barrette-Chapais Itée
 Domtar inc.
 Donohue inc. Abitibi
 Norbord inc.
 Tembec inc.

LES AUTRES ORGANISMES

Association forestière de
 l'Abitibi-Témiscamingue inc.

LES INTERVENANTS INDIVIDUELS

Jacques Racicot

RÉGION 11 :
 GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

LES INTERVENANTS DU MONDE MUNICIPAL

MRC de Pabok

LES TRAVAILLEURS FORESTIERS

Association coopérative de Saint-Elzéar
 (coopérative forestière, détentrice de CAAF)
 Association coopérative forestière régionale
 de la Gaspésie

LES INTERVENANTS DE LA FORÊT PRIVÉE

Syndicat des producteurs de bois
 de la Gaspésie
 Fédération des groupements forestiers
 de la Gaspésie

LES ORGANISMES FAUNIQUES OU
 RÉCRÉOTOURISTIQUES

Association des pêcheurs sportifs
 de la Bonaventure inc.
 Association des pêcheurs sportifs des rivières
 Cascapédia inc.
 Société de gestion du saumon de la rivière
 Cascapédia inc.
 Société de restauration et de gestion
 de la Nouvelle inc.
 Conseil régional de la faune du
 Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-
 Îles-de-la-Madeleine de la Fédération
 québécoise de la faune

LES INDUSTRIELS FORESTIERS

Abitibi-Consolidated inc. Chandler
 Deniso Lebel (Cap-Chat)
 Donohue Matane inc.
 Groupe Cédrico inc.
 Groupe de scieries G.D.S. inc.
 Les Entreprises E. C. Boulay inc.
 Les Entreprises forestières
 Pointe-à-la-Frégate inc.
 Les mesurages Landry inc.
 Les Routiers de Saint-Omer inc.
 M. Brian Powers, propriétaire
 Moulin à scie Gaspésien inc.

Philippe Day inc.
 Production JAS inc.
 Rosario Poirier inc.
 Tembec inc.

LES GROUPES ENVIRONNEMENTAUX

Conseil régional de l'environnement
 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
 Environnement Vert Plus

LES AUTRES ORGANISMES

Acériculture Forêt Mine Matapédia inc.
 Forêt habitée de la Haute-Gaspésie

RÉGION 12: CHAUDIÈRE-APPALACHES

LES INTERVENANTS DU MONDE MUNICIPAL

CRCO Chaudière-Appalaches
 MRC de Lotbinière

LES INTERVENANTS DE LA FORÊT PRIVÉE

Office des producteurs de bois
 de la Côte-du-Sud
 Syndicat des producteurs de bois de la Beauce
 Syndicat des producteurs de bois
 de la région de Québec

LES ORGANISMES FAUNIQUES OU
 RÉCRÉOTOURISTIQUES

Association du Petit lac Saint-François

LES INDUSTRIELS FORESTIERS

Bois Daaquam inc.
 Domtar inc.
 Gestion FORAP inc.
 Industries Maibec inc.

LES GROUPES ENVIRONNEMENTAUX

Conseil régional de l'environnement
 de la région Chaudière-Appalaches

LES AUTRES ORGANISMES

Syndicat des producteurs acéricoles
 de la Côte-du-Sud

LES INTERVENANTS INDIVIDUELS

Maryse Pelletier, acéricultrice
 Michel Pelletier, acériculteur

RÉGION 13: LAVAL

Aucun mémoire déposé

RÉGION 14: LANAUDIÈRE

LES INTERVENANTS DU MONDE MUNICIPAL

MRC de Matawinie
 MRC de Montcalm
 Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

LES INTERVENANTS DE LA FORÊT PRIVÉE

Syndicat des producteurs de bois
 de la région de Montréal

LES ORGANISMES FAUNIQUES OU
 RÉCRÉOTOURISTIQUES

Association professionnelle des pourvoyeurs
 de Lanaudière
 Fédération québécoise de la faune
 Réserve faunique Rouge-Matawin

LES INDUSTRIELS FORESTIERS

Bénéficiaires de CAAF de Lanaudière
 Forex St-Michel inc.
 Guy Baril et fils inc.
 Jean Riopel inc.
 Marcel Belleville inc.
 Produits forestiers Lachance inc.
 Scierie Saint-Jean-de-Matha
 Simon Lussier ltée

LES GROUPES ENVIRONNEMENTAUX

Conseil régional de l'environnement
 de Lanaudière

LES AUTRES ORGANISMES

Comité de la foresterie Saint-Donat,
 forêt habitée
 Fédération de l'UPA de Lanaudière
 Ressources forestières biotiques
 Syndicat des producteurs acéricoles
 de Lanaudière
 Le Château de Sucre inc.

RÉGION 15 : LAURENTIDES

LES INTERVENANTS DU MONDE MUNICIPAL

MRC d'Antoine-Labelle

Ville de Saint-Jovite

LES TRAVAILLEURS FORESTIERS

Comité de stratégie des ouvriers sylvicoles

Coopérative forestière des Hautes-Laurentides

Les entreprises RRF Perrier inc.

LES INTERVENANTS DE LA FORÊT PRIVÉE

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides

Syndicat des producteurs de bois de l'Outaouais et des Laurentides

LES ORGANISMES FAUNIQUEUX OU RÉCRÉOTOURISTIQUES

Association de chasse et pêche
Maison de Pierre inc.

Association des trappeurs
de Laurentides-Labelle

Loisirs et sports Laurentides

Régionale Laurentides-Lanaudière
des gestionnaires de zecs inc.

Réserve faunique Papineau-Labelle

Réserve faunique Rouge-Matawin

LES INDUSTRIELS FORESTIERS

Claude Forget inc.

Forex St-Michel inc.

G. M. Dufour inc.

Henri Radermaker et fils inc.

Industries MacLaren inc.

Industries manufacturières Mégantic inc.

Jean Riopel inc.

Manifor inc.

Max Meilleur et fils Ltée

Produits forestier Bellerive Ka'N'Enda inc.

Produits forestiers B et B inc.

Produits forestiers Laurentiens enr.

Scierie Bondu inc.

Scierie Carrière ltée

Centre de services aux réseaux d'entreprises
du secteur forestier (association d'industriels
et de coopératives)

LES GROUPES ENVIRONNEMENTAUX

Conseil régional de l'environnement
des Laurentides

LES AUTRES ORGANISMES

CERFH de Chute-Saint-Philippe, forêt habitée

LES INTERVENANTS INDIVIDUELS

Pierrette Guertin et Jean-Claude Blais

Dany Bigras

Andrée Gagnon et Normand Foisy

RÉGION 16 : MONTÉRÉGIE

LES INTERVENANTS DU MONDE MUNICIPAL

CRD de la Montérégie

MRC de Rouville

LES INTERVENANTS DE LA FORÊT PRIVÉE

Syndicat des producteurs de bois
de la région de l'Estrie

Syndicat des producteurs de bois
de la région de Montréal

LES ORGANISMES FAUNIQUEUX OU RÉCRÉOTOURISTIQUES

Conseil régional de la faune de Montréal-
Montérégie de la Fédération québécoise
de la faune

Loisirs et sports Montérégie

RÉGION 17 : CENTRE-DU-QUÉBEC

LES INTERVENANTS DU MONDE MUNICIPAL

CLD de l'érable

LES INTERVENANTS DE LA FORÊT PRIVÉE

Agence forestière des Bois-Francis

Groupement forestier Nicolet-Yamaska inc.

Société sylvicole Arthabaska-Drummond inc.

Syndicat des producteurs de bois de la région
de Québec